



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30
Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2019

N° 19.01

1/3



SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de 2019-001 A 2019-012

II – DÉCISIONS DU MAIRE N°19.001 A 19.025

III – ARRÊTÉ DU MAIRE N°19.001 AU 19.008

IV – ARRÊTÉS DE VOIRIE N°19.001 AU 19.060

I. Délibérations

1^{er} trimestre 2019

⇒ **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019**

2019-001 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019

2019-002 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

2019-003 : RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AU RISQUE SANTÉ, PROPOSÉE PAR LE CIG DE LA GRANDE COURONNE

2019-004 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2019

2019-005 : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB AUVERSOIS (TCA) POUR LES ANNÉES 2019-2023

2019-006 : « AUVERS NOIR » : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ; DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE AUX MANIFESTATIONS LITTERAIRES ; ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE (DRAC) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE

2019-007 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNÉE 2019 SUR UNE OPÉRATION : CHANGEMENT DES FENETRES ET PORTES D'ENTRÉE DE L'ÉCOLE VAVASSEUR

2019-008 : AVENANT N°1 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE L'ENSEMBLE DES COUVERTURES ET CHARPENTE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'AUVERS-SUR-OISE – COMPLEMENT ET PROLONGATION DE MISSION SUITE AU DEPOT DE BILAN DE L'ENTREPRISE PAYEUX, TITULAIRE DU LOT N°1 (MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE – PAVAGE)

2019-009 : AVENANT N°1 A LA MISSION DE COORDINATION SPS AVEC LA SOCIETE BTP CONSULTANTS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION D'AUVERS-SUR-OISE

2019-010 : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU COLLÈGE DAUBIGNY

2019-011 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES TABLEAUX NUMÉRIQUES INTERACTIFS (TNI) PAR DES ÉCRANS TACTILES CONNÉCTÉS

2019-012 : SOUTIEN A LA RÉOLUTION FINALE DE L'AMF ADOPTÉE LORS DU 101ÈME CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

DATE DE CONVOCATION : 14 février 2019

PRÉSENTS : 20

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 février 2019

VOTANTS : 28

Le 21 février 2019, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Colette BRUNELIERE ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget article.

VU l'article 107 de la loi NOTRe qui modifie les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

CONSIDERANT que désormais, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport présente d'une part, le contexte économique dans lequel s'effectue la préparation budgétaire et d'autre part, les grandes lignes des projets retenus pour cette année 2019.

Madame le Maire informe que le vote du budget primitif 2019 aura lieu le jeudi 11 avril 2019 à 20h00.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019, annexé à la présente délibération.

25 FEV. 2019
 arrivée le
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise
 Isabelle Mézières,
 Le :
 Reçue le : 25 FEV. 2019
 Publiée le :
 Notifiée le :
 Exécutoire le :
 Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise
 Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.
 Auvers-sur-Oise, le 22 FEV. 2019

Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE D'AUVERS-SUR-OISE
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Ce débat participe à l'information des élus et permet la transparence vis-à-vis de la population car il est également l'occasion d'exposer et de partager les éléments de contexte qui président à la construction du budget de l'année.

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a été instauré en 1992 par la loi ART (Administration Territoriale de la République) et complété en 2015 par l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Il constitue la première étape obligatoire du cycle budgétaire annuel pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat est basé sur le rapport détaillé afférent qui expose les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels à intégrer ou envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est exposé en conseil municipal puis acté par délibération dans les 2 mois précédents l'examen du budget. Il préfigure les priorités du budget 2019 en tenant compte des préoccupations de la Commune et des contraintes liées au contexte économique, aux opportunités et aux contraintes afférentes.

Après avoir défini le contexte national économique et notamment les principales mesures prises par la loi des finances 2019, le présent rapport propose les priorités, en cohérence avec les actions pluriannuelles engagées et les objectifs de moyen terme définis dans le cadre du programme de la majorité municipale.

Table des matières

Contexte national et environnement économique.....	2
Principales mesures de la loi de Finances pour 2019 et de programmation des finances publiques pour 2018-2020	3
Les ressources 2019 pour notre commune	3
La dotation globale de fonctionnement	3
Autres dotations (péréquation verticale au profit des collectivités les moins favorisées)	3
Produits des services	4
Le Fonds de Compensation de la TVA	4
Les atténuations de produits	4
Les conséquences sur le pilotage financier communal.....	5
L'endettement de la commune.....	5
Les produits de la fiscalité directe.....	7
Les droits de mutation	7
La dotation de compensation de la CCSI.....	7
Charges à caractère général (011)	7
Charges de personnel (012)	8
Subventions et participations (65).....	8
Les dépenses d'investissement	9
Les recettes d'investissement et les subventions pour les projets.....	10
Capitalisation d'une partie du résultat de fonctionnement 2018	10
FCTVA	10
Les amortissements	10
Les subventions	10



Contexte national et environnement économique

Source : Note de conjoncture INSEE Décembre 2018

Dans un contexte international qui reste incertain et marqué par les tensions protectionnistes, l'activité économique dans la zone euro montre des signes d'essoufflement. Elle croîtrait d'environ 0,3 % par trimestre d'ici mi-2019.

L'économie française se redresserait en début d'année 2019 (+0,4% au 1er trimestre puis +0,3% au 2^e), portée par la demande intérieure et notamment la consommation des ménages.

La production manufacturière ne progresserait pas à l'horizon de la mi-2019, dans un contexte de dégradation du climat des affaires dans l'industrie.

La production d'énergie se replierait en fin d'année 2018 en raison de températures de nouveau clémentes pour la saison, avant de croître modérément au premier semestre 2019.

L'activité dans la construction baisserait de 0,1 % à 0,2 % par trimestre d'ici mi-2019 du fait de la poursuite du recul de la construction résidentielle.

C'est finalement dans les services marchands que l'activité progresserait le plus significativement (+0,6 % par trimestre au premier semestre), soutenue par la consommation des ménages.

Au total, l'acquis de **croissance du PIB pour 2019 (+1,0 % à la mi-année)** traduirait ce ralentissement économique par rapport à la croissance prévue en 2018 (+1,5 %) et à celle mesurée en 2017 (+2,3 %).

L'acquis de croissance du pouvoir d'achat (mesuré au niveau global) serait de +2,0 % à la mi-2019 (après +1,4 % sur l'ensemble de l'année 2018).

Le rythme modéré des créations d'emploi ne permettrait qu'une lente diminution du chômage. Le taux de chômage s'est établi à 9,1 % au deuxième comme au troisième trimestre 2018. Le ralentissement de l'emploi ne permettrait pas une diminution du taux de chômage aussi rapide que durant les années précédentes. Il s'établirait à 9,0 % au printemps 2019.

Le rythme des créations d'emploi marchand se maintiendrait au premier semestre 2019

Le recul des emplois non marchands aidés pèserait moins sur l'emploi total (...) avec la montée en charge des « Parcours emploi compétences ». Ainsi, l'emploi non marchand croîtrait légèrement à partir du premier semestre 2019.

La consommation des ménages croîtrait plus régulièrement que leur revenu

Selon l'enquête de conjoncture auprès des ménages de novembre 2018, l'opportunité de réaliser des achats importants diminue ... nettement. La consommation des ménages accélérerait ensuite début 2019 par contrecoup et sous l'effet des mesures de soutien. En moyenne en 2018, le taux d'épargne des ménages demeurerait proche de celui de 2017 (14,7 % après 14,2 %), et se maintiendrait un peu au-dessus de ce niveau au cours du premier semestre 2019 (15,2 % en acquis à mi-2019).

Le recul de l'investissement des ménages (de l'ordre de -0,4 % par trimestre) se poursuivrait jusqu'à la mi-2019. Le nombre de permis de construire continue de diminuer et le volume des transactions de logements anciens demeure élevé mais n'augmente plus. L'investissement des ménages ne progresserait que de 1,5 % en 2018 après +5,6 % en 2017 et son acquis pour 2019 serait de -1,0 % à la mi-année. L'investissement des administrations publiques serait quant à lui stable début 2019.

L'investissement des entreprises serait soutenu au premier semestre 2019. (...) Il croîtrait durant le premier semestre 2019 (+0,6 % par trimestre), toujours soutenu par les dépenses dans les services. La transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en réduction pérenne de cotisations sociales patronales en 2019 apporterait un soutien ponctuel au taux de marge des entreprises (qui s'élèverait de près de 1,5 point pour atteindre 33,5 % début 2019) et profiterait notamment à l'emploi comme à l'investissement.

Principales mesures de la loi de Finances pour 2019 et de programmation des finances publiques pour 2018-2020

Les principales mesures du projet de loi de finances publiques concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,95 Mds€ en 2019
- Il n'y aura pas de minoration de la DCRTP du bloc communal au titre de 2018. Par ailleurs, les règles de minoration des variables d'ajustement, l'écrêtement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels, restitution de produits et recettes de mutualisation.
- La loi de finances organise la réforme de la dotation d'intercommunalité
 - Organisation et progression de l'enveloppe unique (hausse pérenne 30 M€ à compter de 2019 + hausse ponctuelle supplémentaire de 7 M€ en 2019)
 - Calcul des attributions individuelles
 - Règles de garantie et de plafonnement de droit commun
 - Calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et notamment intégration progressive des redevances d'assainissement et d'eau potable
 - Garanties sous condition de CIF / de potentiel fiscal
- L'article 250 institue des dispositions en faveur des communes nouvelles ; de la DGF des communes touristiques avec une majoration de la population et du seuil d'éligibilité ; une modification des règles d'écrêtement de la dotation forfaitaire des départements
- L'article 252 apporte des garanties pour les communes perdant leur éligibilité à la DSR cible et l'ayant perdu en 2018
- L'article 256 crée une dotation en faveur des communes classées Natura 2000 ne dépassant pas un certain seuil de richesse
- Pour la Péréquation, la loi de finances prévoit :
 - Une poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR/DPU/DFM)
 - Une hausse du plafond de contribution au FPIC (+ FSRIF le cas échéant) à 14 % des recettes fiscales et quasi-fiscales

Les ressources 2019 pour notre commune

La dotation globale de fonctionnement

Selon les principes inscrits dans la loi de Finances, on peut s'attendre à une reconduction du montant perçu par la ville en 2018 soit une recette de **782 000€**.

Autres dotations (péréquation verticale au profit des collectivités les moins favorisées)

- DSR (Dotation de Solidarité Rurale « péréquation ») : Auvers est éligible et l'on peut s'attendre également à percevoir le même montant qu'en 2018 soit **100 000€**
- DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : Auvers est éligible
Elle assure la péréquation de la richesse fiscale entre communes. Elle est constituée d'une part principale basée sur le potentiel financier des communes qui doit être supérieur à 5% au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et d'une part « majoration » basée sur l'effort fiscal qui doit être supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.
Il sera inscrit pour **183 000€ de DNP** pour 2019, en stabilité sur le montant 2018.

- FSRIF (Fond de solidarité Communes de la Région Ile De France)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) contribue depuis 1991 à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France lorsqu'elles supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Il sera inscrit pour **220 000 € de FSRIF** pour 2019, en stabilité sur le montant 2018.

Produits des services

Les montants du produit des services seront calés sur l'analyse de la dynamique des différents services apportés aux familles, aux auversois et au public. Il est prévu de rester dans la dynamique de 2017 et 2018. En complément, le montant des produits des services de novembre et décembre 2018 qui n'ont pas été rattachés à 2018 et seront perçus dès le tout début de l'année 2019 seront inscrits.

La dynamique des services culturels générera de nouvelles recettes, apportées par la prise en charge pluriannuelle de l'emploi d'un chargé de mission pour la médiathèque (32K€), par les subventions et dons soutenant l'exposition Corot ainsi que les visites du public qui devraient être supérieures à celles de l'exposition Daubigny, ainsi que grâce aux produits de l'usage de certains espaces de la médiathèque qui pourront être privatisés selon une tarification déterminée par le Conseil Municipal.

Le Fonds de Compensation de la TVA

C'est une dotation destinée à compenser la charge de TVA sur les dépenses structurantes. Jusqu'à 2015, seules les dépenses d'investissement ouvraient droit à une attribution du FCTVA. A compter de l'année 2016, la base a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie ainsi qu'aux dépenses liées au plan Très Haut Débit (THD).

Eu égard aux forts besoins de remise en état des infrastructures, des bâtiments communaux, du patrimoine et de la voirie communale, cette mesure est une opportunité qui soutient la politique de l'équipe majoritaire et a pu être intégrée dès l'année 2017.

Compte tenu des dépenses 2018, un montant de **210 000€** de FCTVA (50 000€ au 744 en recette de fonctionnement et 160 000€ au 10222 en recette d'investissement) contribuant à l'autofinancement, sera inscrit au budget primitif 2019.

Les atténuations de produits

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

La péréquation est destinée à réduire la disparité de ressources entre les collectivités territoriales. Il existe deux dispositifs de péréquation :

- La péréquation dite « verticale » versées au travers des dotations de l'Etat,
- La péréquation dite « horizontale » qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Le FPIC fait partie de la péréquation horizontale et Auvers est soumise à son prélèvement.

Ce fonds ne devrait pas impacter cette année encore le budget de notre Commune, le Conseil communautaire de la CCSI souhaitant, malgré une tension sur son budget 2019, prendre en charge la part des communes en sus de la part communautaire, comme cela a été le cas depuis notre entrée dans la CCSI. Cette action permet à chaque commune d'alléger les dépenses de fonctionnement pour mieux développer son territoire.

Le prélèvement au titre de la loi SRU

La loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, notamment dans son article 55, impose à certaines communes un quota de 20 % de logements sociaux au regard du nombre de résidences principales.

Ce taux, relevé par la loi du 18 janvier 2013 dite « loi Duflot », est désormais de 25 %.

Certaines dépenses déductibles peuvent réduire le montant du prélèvement, et notamment les subventions foncières permettant l'équilibre des opérations de construction par les bailleurs sociaux. Nous avons pu déduire de notre pénalité 2018 un montant de 90 000€. Ceci ne sera pas le cas en 2019 et, en attente de la notification officielle qui interviendra mi-2019, nous inscrivons au budget **343 000€**.

Rappelons que notre ville a saisi dès le mois de novembre 2017 les services de l'Etat afin de faire reconsidérer cette situation, qui ne tient absolument pas compte des contraintes de notre ville : risques naturels (carrières et inondations) et industriels (on se souvient du porté à connaissance de l'Etat ayant gelé les constructions pendant de nombreux mois sur tout le centre-ville), nécessité de maintenir un plateau agricole permettant une agriculture vivrière précieuse et de qualité, coût du foncier du fait de la notoriété mondiale de la ville et de sa qualité de vie saluée dans plusieurs enquêtes récentes, et exigences de l'architecte des bâtiments de France* pour la protection des paysages du chemin des peintres renchérissant le coût de construction, appartenance à une communauté de communes de petite taille dont aucune ville ne dépasse 8000 habitants...

De façon générale, et malgré de très nombreux rendez-vous en Préfecture pour trouver des solutions, les bailleurs sociaux sont dans l'incapacité d'équilibrer les opérations programmées dans des conditions financières réalistes en raison des terrains préemptés trop chers entre 2006 et 2013.

Liste des terrains préemptés et non construits à ce jour :

- rue Parmentier, terrain préempté 650 000 € en 2006,
- rue de Pontoise, terrain préempté 570 000 € en 2012, (permis de construire en cours)
- rue Eugène Lefebvre, terrain préempté 370 000€ en 2013,
- rue du Pois, terrain préempté 650 000€ en 2013.

De ces ateliers architecturaux réalisés en concertation avec la Préfecture, seuls le terrain de la rue de Pontoise a permis d'aboutir à un projet de construction de 19 logements, actuellement en cours d'instruction auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Nous rappelons ici que les Architectes des Bâtiments de France (ABF) sont garants au titre du Ministère de la Culture de la préservation du patrimoine bâti des villes. Plusieurs projets sont bloqués, notamment ceux de la rue Eugène Lefebvre et rue du Pois (refus signifiés dès le 21 janvier 2014 à l'équipe municipale précédente) ou bien encore la rue Parmentier (refus signifié en 2007). Il est clair que le prix du foncier et la fragilité de notre village, mondialement connu, ne permettent pas aux architectes, ni aux bailleurs sociaux de conclure des projets viables.*

Les conséquences sur le pilotage financier communal

Nous souhaitons rappeler au titre de ce rapport, notre engagement de campagne relatif aux impôts locaux. Nous maintiendrons cet engagement en 2019, pour la 6^e année consécutive. Ceci nous conduit, comme de nombreuses communes au renforcement de la rigueur et à la recherche de toutes les économies possibles sur le fonctionnement et à la négociation permise par les réglementations pour payer nos investissements au juste prix.

Nous continuerons nos efforts de modération des charges de fonctionnement, tout en maintenant en-dessous de la barre de **3 900 000€** les frais de personnel pour la troisième année consécutive. Les aides octroyées par la commune aux associations seront maintenues, et une avance sur subvention soutiendra le projet que le club de tennis pour améliorer durablement la qualité de ses animations, son engagement pour les activités physiques adaptées et son équilibre financier.

Ainsi, comme nous le faisons depuis 2014, avec le concours vigilant de nos agents, les engagements de dépense sont analysés au regard de leur significativité pour les auversois ou pour l'amélioration de notre patrimoine culturel et paysager. Rappelons notre volonté constante d'innover et de déployer des solutions citoyennes alternatives et durables : chantiers citoyens, mutualisation, dons ou réemploi de matériels d'occasion, bénévolat et mécénat de compétences.

L'endettement de la commune

Il restera maîtrisé, sous la moyenne des communes de la strate

Au 1^{er} janvier 2019, en intégrant le nouvel emprunt contracté en septembre (350 000 €), l'encours de la dette communale est de 6 550 078 € réparti en 17 emprunts :

- 65,74 % en catégorie 1A de la Charte Gissler
- 3,00 % en catégorie A4
- 31,26 % en catégorie B1

Ainsi, le ratio d'endettement par habitant est de 922,94€ (la population légale INSEE 2016 est de 7097 habitants)

L'encours de la dette par habitant a diminué depuis 2014 :

Au 31/12	2014	2018
Par habitant	989,00 €	922,94 €

(Source 2014-2017 : comptes individuels des collectivités sur www.collectivites-locales.gouv.fr)

Le profil d'extinction de la dette se présente comme suit :

Année	Capital restant dû en début d'année	Capital remboursé	Intérêts	Echéance
2019	6 550 078,04€	359 264,20 €	264 738,22 €	624 002,42 €
2020	6 190 813,84€	349 642,82 €	253 368,78 €	603 011,60 €
2021	5 841 171,02€	355 267,13 €	241 810,75 €	597 077,88 €
2022	5 485 903,89€	361 149,65 €	230 184,80 €	591 334,45 €
2023	5 124 754,24€	407 852,41 €	218 272,74 €	626 125,15 €
2024	4 716 901,83€	400 951,53 €	201 111,74 €	602 063,27 €
2025	4 315 950,30€	394 346,31 €	184 225,03 €	578 571,34 €
2026	3 921 603,99€	334 638,86 €	167 953,99 €	502 592,85 €
2027	3 586 965,13€	317 121,08 €	154 276,73 €	471 397,81 €
2028	3 269 844,05€	297 126,20 €	141 163,85 €	438 290,05 €
2029	2 972 717,85€	292 277,90 €	128 906,00 €	421 183,90 €
2030	2 680 439,95€	295 564,95 €	116 715,19 €	412 280,14 €
2031	2 384 875,00€	298 980,68 €	104 378,67 €	403 359,35 €
2032	2 085 894,32€	302 530,24 €	91 969,91 €	394 500,15 €
2033	1 783 364,08€	268 832,09 €	79 245,59 €	348 077,68 €
2034	1 514 531,99€	235 984,98 €	68 197,88 €	304 182,86 €
2035	1 278 547,01€	237 220,79 €	58 626,22 €	295 847,01 €
2036	1 041 326,22€	179 672,53 €	49 057,09 €	228 729,62 €
2037	861 653,69 €	130 163,95 €	41 606,80 €	171 770,75 €
2038	731 489,74 €	130 163,95 €	35 717,45 €	165 881,40 €
2039	601 325,79 €	112 663,95 €	29 934,82 €	142 598,77 €
2040	488 661,84 €	112 663,95 €	24 357,45 €	137 021,40 €
2041	375 997,89 €	112 663,95 €	18 723,87 €	131 387,82 €
2042	263 333,94 €	112 663,95 €	13 118,39 €	125 782,34 €
2043	150 669,99 €	112 663,95 €	7 512,92 €	120 176,87 €
2044	38 006,04 €	25 571,20 €	1 912,65 €	27 483,85 €
2045	12 434,84 €	12 434,84 €	624,07 €	13 058,91 €
2046	0,00 €			

Le service de la dette générera un remboursement de capital de **360 000€** et d'intérêts de **270 000€**, hors pertes de change liées aux deux emprunts en francs suisse, que nous proposons d'inscrire pour un montant de **20 000€**. Les ICNE, comptabilisés pour la première fois dans les comptes de notre ville en 2018 pour un montant de 99 773,65 €, auront un faible impact estimé à environ 20 000 € en 2019.

Ce nécessaire rattrapage réglementaire fait pour la première fois a coûté un effort à notre ville, mais il a pu être absorbé en une seule année.

Il est envisagé de souscrire pour 2019 un **nouvel emprunt à hauteur de 400 000 €**, afin de financer les équipements de la médiathèque, soutenir le plan de requalification de voiries, financer la part communale concernant le nouveau terrain de football, et continuer la modernisation des matériels et installations permettant aux agents de délivrer le meilleur service aux auversois. Une attention particulière sera portée à l'école Vavasseur qui va être l'objet d'un programme de rénovation de ses fenêtres améliorant l'efficacité énergétique et le confort phonique des classes. Ce programme sera présenté à la DETR 2019.

En termes de perspectives pluriannuelles, la Ville poursuivra sa politique de maîtrise de la dette, la capacité d'emprunt annuelle sera assise sur le taux d'endettement moyen des communes de la strate, ce qui s'approche d'une capacité d'emprunt d'environ 380 000€ par an. Toute opportunité de désendettement sera cependant saisie comme cela a été le cas de 2014 à 2017.

Les produits de la fiscalité directe

L'équipe majoritaire propose, comme son programme l'a défini, de reconduire pour l'année 2019 les taux d'imposition de 2013 pour les trois taxes. Rappelons que la contribution foncière des entreprises est en diminution depuis 2016, date de l'intégration de la ville d'Auvers à la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), moins fortement imposée que la communauté CCVOI, qui était le périmètre en vigueur jusqu'au 31/12/2015.

La revalorisation des valeurs locatives basée sur l'inflation sur 1 an (cf. ante) est la base du calcul du produit fiscal communal, qui devrait atteindre en 2018 : 3 858 734€. Au regard des bases réelles reçues en fin d'année, indexées avec une inflation à près de 2%, le produit de la fiscalité pour 2019 pourrait atteindre 3 933 000€.

Les droits de mutation

Le produit des droits de mutation a atteint 373 658,88€ pour notre commune en 2018. Les montants de en 2017 étaient de 336 996€ alors qu'ils avaient atteint une somme de 420 314,60€ en 2016. Les demandes d'intention d'aliéné (DIA) enregistrées en ce début d'année démontrent un niveau de transactions dynamique similaire à celui de l'année 2018.

Compte tenu des tendances concernant le marché immobilier, nous proposerons, sauf élément nouveau d'ici au vote du budget, d'inscrire **360 000€** de recettes au BP 2019 ce montant correspondant à la moyenne des trois dernières années, minorée de 15K€.

La dotation de compensation de la CCSI

Afin de définir la nouvelle CLECT, l'analyse de la situation de l'office du tourisme a commencé à l'automne 2017 pour la CCSI, après le vote du compte de gestion et l'arrêté des comptes de l'office. Un montant de **25 000€**, a pu être CLECTé au conseil communautaire de décembre 2018. Il impactera négativement la dotation de compensation annuelle 2019. De fait, l'attribution de compensation versée par la CCSI à la commune en 2018 a été identique à celle de 2016, mais la ville a versé une compensation à hauteur de 25 000€ pour les années 2017 et 2018 directement à la CCSI.

L'attribution de compensation 2019 sera inscrite pour **467 093,75€**.

Charges à caractère général (011)

Second poste de dépenses incontournables, les charges de fonctionnement regroupent l'entretien courant des bâtiments et les nombreuses réparations des bâtiments dégradés, la voirie communale, l'entretien et la rénovation des écoles, du musée, des lieux d'accueil du public, l'aménagement des espaces verts, les fluides, le ménage et les fournitures...

Des efforts sont faits par tous les services compte-tenu du contexte imposé à la ville pour les trois années à venir. Les achats sont mutualisés ou négociés par groupement de commandes avec la CCSI, les agents impliqués dans le travail en régie, les chantiers citoyens et le bénévolat encouragés, et les prestataires mis en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

Comme en 2018, les chantiers en régie qui ont trouvé un rythme de croisière seront imputés pour un montant prévisionnel de 100 K€, montant qui sera précisé selon les opérations retenues suite au débat qui aura lieu suite à ce rapport.

Charges de personnel (012)

Dans la continuité de la politique suivie depuis 2017, les dépenses de personnel devront être contenues tout en conservant la même qualité de services proposés aux administrés. Le cadrage budgétaire des années 2017 et 2018 sera maintenu en 2019. Les emplois de la médiathèque qui ouvrira en septembre ainsi le déploiement du RIFSEEP et les divers aléas et opportunités devraient être couverts par notre inscription budgétaire.

Les frais d'assurance couvrant les absences et maladies du personnel sera en diminution de 15K€ grâce au pertinent transfert du contrat au CIG.

Les exercices 2017 et 2018 ont été l'objet d'un travail rapproché, sur un rythme hebdomadaire, en lien avec les responsables de services, permettant de structurer au mieux les besoins en ressources humaines et en agents pour le service public. Il a permis de contenir la masse salariale de la ville qui a été en 2017 de 3 867 227€ et en 2018 de 3 743 724€. Ceci s'est fait malgré les mesures nationales : continuité progressive du PPCR de 2016 à 2020, avec l'impact en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice, et augmentation des cotisations retraite.

Il convient d'indiquer que certaines fonctions sont soutenues par des spécialistes du CIG. La charge correspondante sera inscrite au chapitre 011. De même, les frais de nettoyage de certains locaux ont été en augmentation en 2018 du fait de notre engagement à maintenir une qualité de service tout en intégrant la pénibilité et la pyramide des âges de nos agents qui a généré de nombreux arrêts de travail. Il est prévu que cette situation structurelle impacte également le budget 2019.

L'amélioration des conditions de travail sera également poursuivie dans un souci de bien-être au travail et de prévention. L'organisation des services en lien avec les besoins des auversois sera poursuivie en 2019. Les services de la ville fonctionnent sur une base de 35 heures par semaine. Les cycles de travail ont fait l'objet d'études, et ont été adaptés aux besoins du service public pour l'accueil des usagers (permanence du lundi soir en plus de celle du samedi matin). L'annualisation du temps de travail a été généralisée pour limiter les heures supplémentaires et apporter l'agilité nécessitée par la saisonnalité des besoins des auversois. En adaptant le cycle du travail aux fluctuations périodiques d'activité, les agents ont été pérennisés et la Ville a pu faire des économies et renforcer le service public.

Nous souhaitons en 2019 poursuivre également la modernisation des lieux et outils de travail, et la formation des agents qui souhaitent s'engager pour le service public, en cohérence avec les orientations pour lesquelles notre équipe a été élue.

Compte-tenu de ces orientations, la masse salariale sera budgétée en 2019 dans la limite de **3 900 000€**.

Subventions et participations (65)

Le soutien au milieu associatif continuera d'être défini et calibré après analyse du besoin et de l'état financier pluriannuel qui est transmis en appui de chaque demande de subvention. La bonne santé financière des associations les a amenées à être de plus en plus autonomes dans leur fonctionnement et à formuler des demandes sur des projets ou des investissements. Ceci était le but du dialogue engagé depuis le début du mandat visant à sensibiliser les président-e-s d'association à l'équilibre de leur fonctionnement dans la durée, seule méthode gestion garantissant leur pérennité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui permet de soutenir les Auversois recevra une dotation de **40 000€**. Par ailleurs, le CCAS a mis en place un partenariat avec une association caritative, qui envisage d'aider au départ en vacances des enfants défavorisés, en complément de l'aide CAF, ceci à hauteur d'environ 2 000€.

Les dépenses d'investissement

Les opérations emblématiques commencées en 2018 seront finalisées en 2019. Inscrites en recettes et dépenses dans les comptes 2018 et les restes à réaliser, elles n'impacteront le budget 2019 que pour les travaux supplémentaires et réserves pour aléas de chantiers, et pour financer les équipements, mobiliers et informatiques, qui permettront une ouverture dès l'année 2019.

Le plan ADAP de la ville est suivi avec agilité, toutes les opérations prévues sont en avance de phase. Cette politique est permise par les nombreuses opérations de restaurations menées en chantier citoyen depuis 2014 : Mairies, Musée, Gymnase Bozon, Ecoles Vavasseur, Aulnaies maternelle, Aulnaies élémentaire, Chaponval, pôle Solidarité, maison médicale. La médiathèque intégrera bien sûr ces réglementations ainsi que celles sur les impacts environnementaux dès la conception (RT 2012).

Sont par ailleurs projetées, les opérations ci-dessous, selon une liste non limitative qui sera arrêtée après les échanges issus du débat suivant ce rapport au Conseil Municipal :

Les dépenses indispensables pour permettre l'amélioration structurelle des services sont les suivantes :

- Poursuite de la rénovation des véhicules techniques pour mieux travailler, pour **15 000€**
- Amélioration de l'installation et du matériel des cantines scolaires
- Equipement d'une nouvelle classe
- Amélioration énergétique et phonique de l'école Vavasseur selon un plan biennal impactant **2019 pour 58 405,31€ et 2020 pour 50 000€ dont 72 270,20€ de DETR**
- Poursuite du plan de rénovation et d'adaptation des outils informatiques pour **10 000€**
- Fiabilisation du comptage des enfants et transmission numérique des feuilles de présence au moyen de tablettes, ce qui apporte aux familles et aux services une simplification

Les dépenses d'amélioration que nous jugeons prioritaires sont les suivantes :

- La poursuite du plan de requalification des voiries communales à un rythme soutenable : Rue Emile Bernard pour **180 000€**, Carrefour Gachet **31 640€ + 46 920€**, Parvis de la Gare **30 000€**
- Mutation de l'éclairage public avec des candélabres LED pour **70 000€** rue Carnot, ceci accompagnant la réfection complète de cette rue par le Département du Val d'Oise
- Création du terrain de football gazonné en lien avec la CCSI : participation de la ville à hauteur de **30 000€**. La CCSI attend des subventions à hauteur de 70% du montant total de l'opération
- Chantiers citoyens dans les écoles et préparant l'installation des fonds de la médiathèque
- Poursuite du plan pluriannuel d'amélioration de la signalétique et du mobilier urbain : **30 000€**
- Des travaux supplémentaires pour l'Eglise prévus à **42 000€** et en cours de négociation
- Pour la médiathèque, le mobilier, l'informatique et le fonds conduisent à un reste à charge de **130 000€** compte-tenu des subventions obtenues (délibération du CM du 13 décembre)
- La vidéo protection pour **15 000€**

Les recettes d'investissement et les subventions pour les projets

Les recettes d'investissement sont constituées principalement par les ressources propres et les subventions.

Comme les années précédentes, nous respecterons la règle de base budgétaire couvrant le remboursement annuel du capital des emprunts grâce aux ressources propres de la Collectivité.

Malgré la pénalité SRU, nous nous efforcerons de continuer à couvrir par un virement spécifique de la section de fonctionnement ce remboursement en capital. Ceci permettra au FCTVA et aux écritures d'ordre liées aux amortissements des biens investis de soutenir l'investissement en couvrant respectivement les besoins d'avance de TVA sur les investissements et une partie du renouvellement de matériels et outils de travail.

Capitalisation d'une partie du résultat de fonctionnement 2018

Compte tenu des résultats du CA provisoire 2018 présenté au début de ce rapport, il peut être envisagé d'inscrire au budget 2019 un versement de de **400 000€** à la section de fonctionnement.

FCTVA

Compte tenu des résultats du CA provisoire 2018 présenté au début de ce rapport, il peut être envisagé d'inscrire au budget 2019 une recette de **160 000€** pour le budget d'investissement.

Les amortissements

Leur montant dépend des immobilisations acquises les années précédentes. Ils s'inscrivent en opération d'ordre : en recette à la section d'investissement et en dépenses à la section de fonctionnement.

Un montant de **159 000€** est à prévoir pour 2019, compte-tenu des durées et règles délibérées en 2017 par le Conseil Municipal.

Les subventions

Si certains projets d'investissement (études, travaux, réparations...) peuvent bénéficier de subventions, il convient de noter que celles-ci sont de plus en plus difficiles à obtenir des Collectivités et de l'Etat. Notons également que les participations au financement ne peuvent être supérieures à 80 % du montant hors taxe des travaux. *Cette règle ne s'applique pas aux opérations réalisées dans le cadre du programme national de rénovation urbaine.*

- L'Etat via la DRAC pour accompagner les opérations de l'Eglise, la construction et l'équipement de la médiathèque et plus généralement les opérations à caractère culturel
- La DETR sur la Médiathèque
- La Région, engagée pour l'Eglise et la Médiathèque
- Le Conseil Départemental, engagée pour la rue Carnot, l'opération de voirie Gachet (dispositif ARCC), l'Eglise et la Médiathèque

Les principales opérations emblématiques sont déjà subventionnées sur leur totalité ou partiellement (toit de l'église et médiathèque). Les subventions complémentaires seront recherchées dans le cadre des dispositifs prévus (patrimoine, culture, contrat de ruralité).

Des dossiers seront montés et des demandes seront effectuées auprès des différents acteurs, principalement :

- La DETR sera ciblée sur la rénovation thermique et phonique de l'école Vavasseur avec un changement de ses fenêtres programmé sur deux ans.
- La programmation de la mise aux normes du terrain d'honneur et la création d'un terrain de football d'entraînement avec la CCSI.

Enfin le Département et la Communauté de communes seront sensibilisés pour intervenir en investissements dans le cadre de leurs compétences respectives : voirie départementale et intercommunale, terrain de football, connexion haut-débit, vidéoprotection, aménagements touristiques...

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 février 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 février 2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 27

Le 21 février 2019 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON, MARTINELLI, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés (avec pouvoir) : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Colette BRUNELIERE ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Absente excusée : Florence DUFOUR

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer :

- un poste de Rédacteur (catégorie B) pour un(e) Directeur(trice) des Ressources Humaines.
- 8 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en raison des avancements de grade dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à ce titre de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **20 POUR, 7 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **MODIFIE** au 21 février 2019 le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :
 - ✓ **création** d'un poste de Rédacteur (catégorie B) pour un(e) Directeur(trice) des Ressources Humaines.
 - ✓ **création** de 8 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en raison des avancements de grade dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques.
- **APPOUVE** au 21 février 2019 le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le : **Isabelle Mézières,**
Reçue le : **Maire d'Auvers-sur-Oise**
Publiée le : **Pour le Maire empêché,**
Notifiée le : **Par délégation,**
Exécutoire le : **JP. OBERTI**
Isabelle Mézières **Adjoint au Maire**
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le **22 FEV. 2019**

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

PREFECTURE DU VAL D'OISE
 25 FEV. 2019
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019 - Délibération n°2019/002

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1	0	1	0	0	0
Directeur général des services	A	1		1			
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		29	1	30	22,48	5,7	28,18
Attaché principal territorial	A			0			0
Attaché territorial	A	2		2	2		2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3		3	3		3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1		1		1	1
Rédacteur Territorial.	B	4		4	2	1	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	5		0			0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	5		5	5		5
Adjoint Administratif	C	14	1	15	10,48	3,7	14,18
FILIERE TECHNIQUE (c)		46	2	48	35,5	4	39,5
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1		1	1
Agent de Maîtrise Principal	C	4		4	4		4
Agent de Maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint technique Principal de 2ème Classe	C	9		9	1		1
Adjoint technique	C	31	2	33	29,5	3	32,5
FILIERE SOCIALE (d)		8	0	8	6,8	1	7,8
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	C	8		8	6,8	1	7,8
FILIERE PATRIMOINE (e)		10	0	10	1	9	10
Assistant de conservation	B	1		1		1	1
Adjoint du patrimoine	C	9		9	1	8	9
FILIERE SPORTIVE (f)		1	0	1	1	0	1
Educateur des activités physiques et sportives Principal de 2ème classe	B	1		1	1		1
FILIERE ANIMATION (g)		29	0	29	8,8	18,65	27,45
Animateur Territorial	C	2		2	1,8		1,8
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe.	C	3		3	3		3
Adjoint d'Animation	C	24		24	4	18,65	22,65
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g)		123	3	126	75,58	38,35	113,93



Vu pour être annexé à la délibération n° 2019/002
du Conseil Municipal du 21/02/19

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



Vu pour être annexé à la délibération n° 2019/002
du Conseil Municipal du 21/02/19

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	REIMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Rédacteur Principal de 2ème classe (1 poste)	B	ADMIN	452		3-3-2	CDD
Rédacteur Territorial. (1 poste)	B	ADMIN	343		3-3-2	CDD
Adjoint Administratif (4 postes)	C	ANIM	325		3-3-2	CDD
Technicien principal de 1ère classe (1 poste)	B	TECH	417		3-3-2	CDD
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe (1 poste)	C	S	328		3-3-2	CDD
Assistant de conservation (1 poste)	B	CULT	429		3-3-2	CDD
Adjoint du patrimoine (8 postes)	C	CULT	325		3-3-2	CDD
Adjoint d'Animation (20 postes)	C	ANIM	325		3-3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent						
COLLABORATEUR DE CABINET		ADM	801		110	CDD
INSTITUTEUR/PROFESSEUR DES ECOLES (15 postes)		ANIM			ACT ACC	CDD
APPRENTI		ANIM			DT PRIVE	CDD
TOTAL GENERAL						

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 février 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 février 2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 27

Le 21 février 2019, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés (avec pouvoir) : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Colette BRUNELIERE ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Absente excusée : Florence DUFOUR

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AU RISQUE SANTÉ, PROPOSÉE PAR LE CIG DE LA GRANDE COURONNE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents du CIG de la Grande Couronne transmis à la ville d'Auvers-sur-Oise (courrier et calendrier prévisionnel),

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le CIG de la Grande Couronne va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : **25 FEV. 2019** **Isabelle Mézières,**

Publiée le : **Maire d'Auvers-sur-Oise**

Notifiée le : **Pour le Maire empêché,**

Exécutoire le : **Par délégation,**

Isabelle Mézières **J.P. OBERTI**

Maire d'Auvers-sur-Oise **Adjoint au Maire**

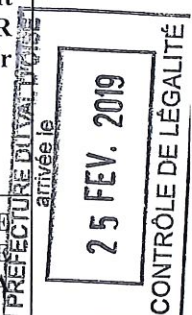
Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le **22 FEV. 2019**

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





Conseil en assurances

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SUR LE RISQUE SANTÉ

Calendrier de la procédure

La protection sociale complémentaire au sein des collectivités territoriales reste facultative. Chaque agent dont l'employeur public a mis en place la protection sociale complémentaire reste libre d'adhérer ou non au dispositif.

FIN NOVEMBRE 2018

Mise en ligne du dossier de participation
(calendrier de la procédure, modèle de délibération,
« fiche collectivité » à compléter).

DÉCEMBRE 2018 À MI-FÉVRIER 2019

Engagement de la réflexion sur le montant de la participation financière de la collectivité en cas d'adhésion au dispositif.

Délibération demandant au CIG de mener pour le compte des collectivités la **procédure de mise en concurrence** (« mandat »)

Constitution du dossier de consultation et information de la commission paritaire ad hoc.

LE 15 FÉVRIER 2019 AU PLUS TARD

Transmission au CIG du dossier de participation composé de la délibération « mandat » et de la « fiche collectivité »

MI-FÉVRIER 2019 À FIN MAI 2019

Procédure de mise en concurrence

28 MAI 2019

Avis du Comité Technique sur le projet de délibération d'attribution de la convention de participation Santé.

JUIN 2019

Attribution de la convention de participation « Santé » par le Conseil d'administration du CIG.

À PARTIR DE MI-JUIN 2019

Présentation des résultats aux collectivités

FIN JUIN 2019 À FIN OCTOBRE 2019

Avis du Comité Technique dont dépend la collectivité.

Délibération relative à la signature de la convention de participation.

Information des agents avec l'accompagnement du CIG.

1^{ER} JANVIER 2020

Date d'effet de la convention de participation Santé

Début des premiers effets de la convention de participation.

La délibération de mise en place doit être antérieure à la date d'effet.

Pour plus de détails ou pour toute question plus spécifique, n'hésitez pas à contacter :

Service Conseil en assurances
sur assurances@cigversailles.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 février 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 février 2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 21 février 2019 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Colette BRUNELIERE ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2019

VU l'avis de la commission des Finances du 11 février 2019 et sur proposition de Madame le Maire,

Le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2019 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **21 POUR, 6 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI), **1 NE PREND PAS PART AU VOTE-NPPV** (Philippe CHUPPÉ)

- **FIXE** le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2019, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise
Le : **Isabelle Mézières,**
Reçue le : **25 FEB. 2019** **Maire d'Auvers-sur-Oise**
Publiée le : **25 FEB. 2019** **Pour le Maire empêché,**
Notifiée le : **25 FEB. 2019** **Par délégué,**
Exécutoire le : **25 FEB. 2019** **J.P. OBERTI**
Isabelle Mézières **Adjoint au Maire**
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le **22 FEB. 2019**

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



SUBVENTIONS 2019 - Associations et Etablissements publics 2019

Conseil Municipal du 21 février 2019 - délibération n°2019/004

Associations	Subventions 2019
95 DECIBELS	150,00 €
ADAJ DANSE	1 100,00 €
ADEP L'ESPOIR	pas de demande
ADEPFV	pas de demande
ADVONCAR	40,00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATANTS	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	7 500,00 €
ANR	200,00 €
APSAO	300,00 €
ASS SPORT USEP VAVASSEUR	1 600,00 €
ASS SPORTIVE COLLEGE DAUBIGNY	500,00 €
TERRE ET CREATION	200,00 €
AUVERS ANIMATION	25 000,00 €
AUVERS ATHLETISME	3 000,00 €
AUVERS BASKET CLUB	2 000,00 €
AUVERS JAZZ	11 400,00 €
AUVERSION RYTHME	1 100,00 €
COMITE ENTENTE COMBATANTS	600,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 500,00 €
COOPERATIVE AULNAIES ELEMENTAIRE	2 142,00 €
COOPERATIVE AULNAIES MATERNEL	3 540,00 €
COOPERATIVE CHAPONVAL	1 904,00 €
COOPERATIVE VAVASSEUR	5 678,00 €
CULTURE PHYSIQUE AUVERSOISE	1 500,00 €
DESTINATION AMERIQUE	300,00 €
DIRAP	pas de demande
F.N.A.C.A	600,00 €
FC AUVERS FOOT	10 300,00 €
FORMES ET COULEURS	300,00 €
GYMNASTIQUE SPORTIVE	7 500,00 €
HANDBALL FB2M	2 700,00 €
JALMJLV	100,00 €
LE BOTIN	1 000,00 €
LE CLUB DES AINES	5 890,00 €
LES AMIS DU MUSEE DAUBIGNY	600,00 €
LES MATATCHINES	2 000,00 €
LES VOIX D'AUVERS	200,00 €
LIBRE PLUMES	500,00 €
OMS	600,00 €
PHILATELIE	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
RESERVE	18 106,00 €
RGB	150,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 400,00 €
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	200,00 €
TENNIS DE TABLE	1 000,00 €
USA	700,00 €
VAL D'OISE AVIRON	200,00 €
VIE LIBRE	150,00 €
VOI JUDO	11 200,00 €
VOLLEY BALL	500,00 €
SOUS-TOTAL	141 000,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	40 000,00 €
TOTAL	181 000,00 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 2019/004
du Conseil Municipal du 21/02/19

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



PREFECTURE DU VAL D'OISE
 arrivée le
25 FEV. 2019
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 février 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 février 2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 21 février 2019, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Colette BRUNELIERE ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB AUVERSOIS (TCA) POUR LES ANNÉES 2019-2023

VU l'avis de la commission des Finances du 11 février 2019 et sur proposition de Madame le Maire,

CONSIDERANT que par courrier en date du 22 janvier 2019, le président du Tennis Club Auversois (TCA) sollicite la Commune pour une demande d'avance de subvention au titre des années 2019 à 2023 pour un montant de 40 200 euros ;

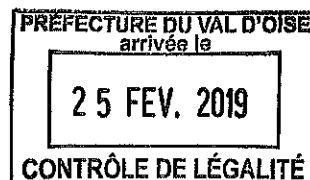
CONSIDERANT que le départ d'un des moniteurs le 30 janvier 2019 contraint le club TCA à une réorganisation pour pérenniser l'activité tennistique à Auvers-sur-Oise ;

CONSIDERANT le souhait du club de continuer à répondre aux demandes des membres Auversois, ainsi que des activités périscolaires ou scolaires ;

CONSIDERANT les projets du club TCA d'ici à 2023, et en particulier le développement des activités pédagogiques, et le souhait mettre en place des animations pratiques adaptées à tous les publics ;

CONSIDERANT que les activités tennistiques concernent 214 adhérents pour la saison 2018/2019, dont 95% d'Auversois, et que le nombre de jeunes est en augmentation depuis trois années ;

CONSIDERANT qu'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et l'association TCA a été rédigée pour les années 2019-2023. Ladite convention est annexée en pièce jointe.



Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention à l'association Tennis Club Auversois pour les années 2019 à 2023 de la manière suivante :
 - année 2019 : 40 200 euros
 - année 2020 : 0 euro
 - année 2021 : 0 euro
 - année 2022 : 0 euro
 - année 2023 : 0 euro

- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et l'association Tennis Club Auversois (TCA) pour les années 2019-2023. Ladite convention est annexée à la présente délibération.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le : **Isabelle Mézières,**
Maire d'Auvers-sur-Oise
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
J.P. OBERTI
Adjoint au Maire

Reçue le : 25 FEV. 2019
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 22 FEV. 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION TENNIS CLUB AUVERSOIS (TCA)**

Annexe à la délibération n°2019/005 du Conseil Municipal du 21 février 2019

Entre

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération n° 14-023 du 26 juin 2014, complétée et modifiée par la délibération n° 15-001 du 22 janvier 2015 accordant délégation de pouvoir au Maire, sous le terme « l'administration », d'une part,

Et

L'association Tennis Club Auversois (TCA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, , représentée par son président, Monsieur Philippe Beaulieu, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association Tennis Club Auversois (TCA), conforme à son objet statutaire.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à l'intérêt public local.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

Les projets du Tennis Club Auversois d'ici à 2023 :

- Pérenniser l'emploi du moniteur et aller vers un contrat à temps plein permettant le développement et la diversification des heures d'activités encadrées.
- Formation payante de deux aides moniteurs de tennis pour garantir l'encadrement des cours collectifs enfants.
- Développer les stages de tennis à chaque vacances scolaires à la demi-journée, journée ou semaine.
- Création de stages de compétition avec tournois labélisés et accompagnement du moniteur, permettent aux jeunes de connaître la compétition et de s'y impliquer.
- Financement de deux stages d'arbitrage car l'absence d'arbitres homologués empêchent de continuer les tournois Open à Auvers-sur-Oise : le moniteur doit passer le grade supérieur (JAE2) pour être organisateur, une autre personne doit accéder au JAE1.
- Mise en place d'un projet de cours permettant un tennis adapté à sa maladie ou handicap « tennis et santé ».
- Continuer le développement du « mini tennis ». Déjà deux sessions existent par semaine pour les moins de 6 ans. Il existe une forte demande nécessitant de créer des créneaux horaires et l'achat de matériel en conséquence.



- Développer un tournoi Open jeunes en juin.
- Participer au développement du projet le « Tennis au féminin » de la FFT avec l'organisation de tournois labellisés départementaux.
- Financement d'une formation Padel pour un moniteur, formation labélisée FFT, afin d'optimiser la structure Padel disponible à Auvers-sur-Oise et permettre un encadrement adapté.

Par ailleurs, le Tennis Club Auversois continue de jouer un lien social :

- Compétitions des séniors
- Réunion hebdomadaire des séniors
- Fête du tennis
- Tombolas, loto...

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service.
L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de 5 ans (CINQ ANS), pour les années 2019 à 2023.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 40 200 € (quarante mille deux cent euros).

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément à la demande de subvention présentée par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
- sont liés à l'objet du programme d'actions.
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions.
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion.
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions.
- sont dépensés par « l'association.
- sont identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

3.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

3.5 L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.



Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 40 200 €, équivalent à 100 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour l'année 2019, l'administration contribue financièrement pour un montant de 40 200€, équivalent à 100 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.3. Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2020 : 0 € (zéro euro), soit 0 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.
- pour l'année 2021 : 0 € (zéro euro), soit 0 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.
- pour l'année 2022 : 0 € (zéro euro), soit 0 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.
- pour l'année 2023 : 0 € (zéro euro), soit 0 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.4. Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de la collectivité territoriale.
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12.
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. L'administration verse 40 200 euros à la notification de la convention à l'association.

La subvention est imputée sur le Budget Primitif 2019 de l'administration.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est Trésorier Principal de l'Île Adam.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'association soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L 2121-29, L 3211-1 et L 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

RB

Article 10 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'approbation d'une délibération de la collectivité territoriale.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.


Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 FEV. 2019

Pour l'association :
Tennis Club Auversois (TCA)

Philippe Beaulieu,
Président du TCA.

Pour l'administration :
Commune d'Auvers-sur-Oise

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise.


Stade Municipal
05/20 AUVERS SUR OISE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 février 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 février 2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 21 février 2019, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Colette BRUNELIERE ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : « AUVERS NOIR » : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ; DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE AUX MANIFESTATIONS LITTERAIRES ; ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE (DRAC) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite promouvoir le livre et la lecture publique auprès des habitants de son territoire en y associant les professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, etc.),

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite organiser la 4ème édition de son salon dédié au roman policier : « Auvers Noir », du 12 octobre jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint 2019,

CONSIDERANT que pour mener à bien cette manifestation littéraire et soutenir cette action, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, de la Région Ile de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC).

CONSIDERANT que la ville entend participer financièrement à l'évènement,

CONSIDERANT que la dépense sera imputée sur le budget général de fonctionnement,

CONSIDERANT que la ville souhaite mettre à disposition des habitants de son territoire offre culturelle de qualité,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un projet culturel singulier en lien avec les acteurs de la chaîne du livre,

CONSIDERANT que l'évènement implique des rencontres avec des auteurs le temps d'un week-end et un accueil en résidence,

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivé le

25 FEV. 2019

CONSIDERANT l'octroi possible de financements par le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture publique ; par la Région Ile de France dans le cadre de l'aide régionale aux manifestations littéraires ; et par la DRAC dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture.

CONSIDERANT le coût de l'évènement fixé à 14 328 € HT,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, de la Région Ile de France et de la DRAC pour l'évènement « Auvers Noir » dont le montant prévisionnel total s'élève à 14 328 € HT,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 25% du montant HT, soit environ 3 582 € HT ; auprès de la Région Ile de France à hauteur de 40% du montant HT, soit environ 5 731 € HT ; et auprès de la DRAC, jusqu'à concurrence de 80% du montant HT de la part soutenue dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le : **Isabelle Mézières,**
 Reçue le : **25 FEV. 2019** **Maire d'Auvers-sur-Oise**
 Publiée le : **25 FEV. 2019** **Pour le Maire empêché,**
 Notifiée le : **25 FEV. 2019** **Par délégation,**
 Exécutoire le : **25 FEV. 2019** **J.P. OBERT**
 Isabelle Mézières **Adjoint au Maire**
 Maire d'Auvers-sur-Oise
 Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.
 Auvers-sur-Oise, le 22 FEV. 2019

Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 février 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 février 2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 21 février 2019, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Colette BRUNELIERE ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNÉE 2019 SUR UNE OPÉRATION : CHANGEMENT DES FENETRES ET PORTES D'ENTRÉE DE L'ÉCOLE VAVASSEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que les travaux de changement des fenêtres et portes d'entrée de l'école Vavasseur entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2019,

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération : 180 675,51 € HT
Subvention DETR (40%) 72 270,20 €
Coût définitif pour la commune : 108 405,31 € HT



Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 180 675,51 € HT pour les travaux de changement des fenêtres et portes d'entrée de l'école Vavasseur qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2019. Le devis et le dossier de présentation sont annexés en pièces jointes.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 40% du montant total HT de l'opération, soit 72 270,20 euros HT.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le : **Isabelle Mézières,**
 Reçue le : **25 FEB 2019**
 Publiée le : **25 FEB 2019**
 Notifiée le : **25 FEB 2019**
 Exécutoire le : **25 FEB 2019**
 Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise
 Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.
 Auvers-sur-Oise, le **22 FEB. 2019**

Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise



Vu pour être annexé à la délibération n° ...
du Conseil Municipal du ... 2019/007
21/02/19



Sabellle Mézlères,
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

ANNÉE 2019

Conseil Municipal du 21 février 2019 - Délibération n°2019/007

CHANGEMENT DES FENÊTRES ET PORTES D'ENTRÉE

DE L'ÉCOLE DE VAVASSEUR

Les fenêtres et portes d'entrée de l'école ont plus de 80 ans, toutes sont en simples vitrages et certaines ne s'ouvrent plus, il est nécessaire de les changer afin de pouvoir améliorer l'isolation thermique et phonique.

Façade sud : 15 fenêtres 250x270



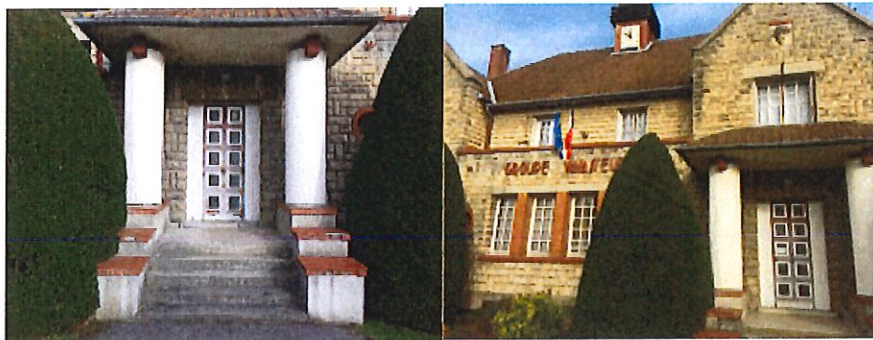
Façade sud-est : 2 fenêtres 180x250 + 2 petites fenêtres 46x90



Façade sud-ouest : 1 fenêtre 200x250+ 1 petite 60x150 + 2 petites fenêtres 46x90



2 Portes entrée sud : 160x150



Etage : 2 portes fenêtres (sud) 115x230 et 150x230 + 2 fenêtres (nord) 150x150 et 130x150

Façade nord : 15 fenêtres 250x270



Façade nord centre école :

Fenêtres en haut : 1 fenêtre escalier 130x280, 2 petites fenêtres 45x100

Fenêtres en bas : 2 fenêtres 170x180 / 1 porte accès cave 130x230 / 1 porte 150x280



Fenêtres façades de chaque côté des portes d'entrée :

4 fenêtres 110x190 / 2 œil de bœuf 56x56



Cuisine bâtiment à l'est : 7 fenêtres



150X180 fixe avec extracteur



2 fenêtres 150x270



150x270 (partie fixe haute 100) deux ventaux
ouvrant en bas



180x224 fixe



2 fenêtres 95x146 fixes



Porte entrée cantine 190x355 (fixe en haut)



Porte entrée cuisine 108x348 (fixe en haut)

*



L'Expert en Bâtiment

73, rue Henri Farman - Lot n°3
 93290 Tremblay en France
 Téléphone : 01 48 68 60 04
 Télécopie : 01 48 68 34 46
 Courriel : info@lexpertenbatiment.fr

SIRET 48364861400012 TVA 66483648614
 IBAN : FR76 3000 4000 6700 0100 8286 404

Maire de la Ville d'Auvers-sur-Oise
 Rue du Général de Gaulle,
 95430 Auvers-sur-Oise

Tremblay en France, le 11/02/2019

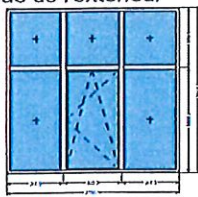
DEVIS

Affaire n° K/200120193
 Rue du Général de Gaulle, 95430 Auvers-sur-Oise

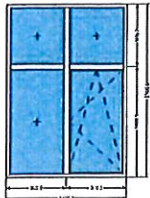
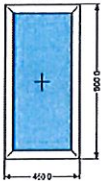
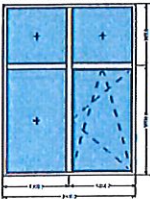
Tél. portable
 06 22 19 75 58

Courriel
 isabelle.mezieres@ville-auverssuroise.fr


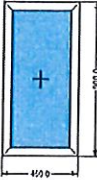

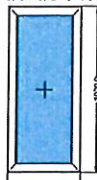
Toutes nos MENUISERIES en menuiserie bois sur mesure sont fabriquées avec des gammes de profils . Elles sont à destination des bâtiments résidentiels, du tertiaire, pour le public ou pour le privé et pour le commerce. Elles bénéficient des labels QUALICOAT, QUALANOD, QUALIDECO, QUALIMARINE et sont conformes aux critères de la RT 2012 «Réglementation Thermique 2012 ». Elles sont équipées de double-vitrage certifié CEKAL. Leur fabrication est effectuée dans les règles de l'art afin de garantir les classements AEV certifiés

Désignation	Qté	P. U. HT	Total HT
1 : Façade sud			
menuiserie bois sur mesure N° Ligne : 2 - Repère : 2 Vue de l'extérieur  Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 2700 mm X Haut. 2500 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. 5 FY Partie fixe Parclosage INTérieur , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 1 FY 1 vitl ouv. INT. (Minimal) Oscillo-battant , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.6 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4	15	3265.12	48976.80
Total HT Façade sud			48976.80

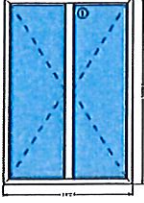
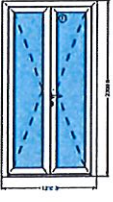
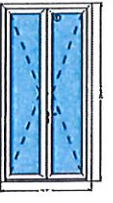

*

Désignation	Qté	P. U. HT	Total HT
2 : Façade sud-est			
menuiserie bois sur mesure N° Ligne : 3 - Repère : 3 Vue de l'extérieur 	2	2368.93	4737.86
Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1800 mm X Haut. 2500 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. 3 FY Partie fixe Parclosage INTérieur , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 1 FY 1 vitl ouv. INT. (Minimal) Oscillo-battant , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.6 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4			
menuiserie bois sur mesure N° Ligne : 4 - Repère : 4 Vue de l'extérieur 	2	313.26	626.52
Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 460 mm X Haut. 900 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 2.0 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.3 Sw(hiver) du châssis : 0.3			
Total HT Façade sud-est			5364.38
3 : Façade sud-ouest			
menuiserie bois sur mesure N° Ligne : 6 - Repère : 3 Vue de l'extérieur 	1	2541.85	2541.85
Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 2000 mm X Haut. 2500 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. 3 FY Partie fixe Parclosage INTérieur , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 1 FY 1 vitl ouv. INT. (Minimal) Oscillo-battant , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.6 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4 200x250			

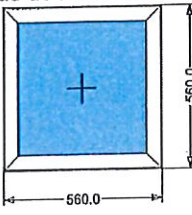
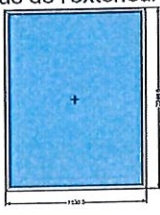
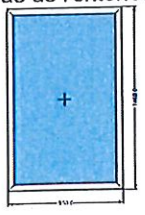
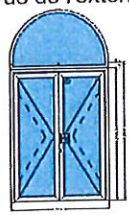
*

Désignation	Qté	P. U. HT	Total HT
<p>menuiserie bois sur mesure N° Ligne : 5 - Repère : 4</p> <p>Vue de l'extérieur</p>  <p>Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 600 mm X Haut. 1500 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.7 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4</p>	1	529.78	529.78
<p>menuiserie bois sur mesure N° Ligne : 7 - Repère : 4</p> <p>Vue de l'extérieur</p>  <p>Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 460 mm X Haut. 900 mm , Environnement = Bavelte, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 2.0 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.3 Sw(hiver) du châssis : 0.3</p>	2	313.26	626.52
Total HT Façade sud-ouest			3698.15
4 : Façade nord centre école :			
<p>menuiserie bois sur mesure N° Ligne : 9 - Repère : 3</p> <p>Vue de l'extérieur</p>  <p>Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1300 mm X Haut. 2800 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. 2 FY Partie fixe Parclosage INTérieur , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 1 FY 2 vitx ouv. INT. (Minimal) Française , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.8 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4</p> <p>200x250</p>	1	2285.25	2285.25
<p>menuiserie bois sur mesure N° Ligne : 8 - Repère : 4</p> <p>Vue de l'extérieur</p>  <p>Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 450 mm X Haut. 1000 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 2.0 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.3 Sw(hiver) du châssis : 0.3</p>	2	331.50	663.00

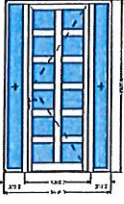
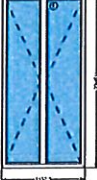

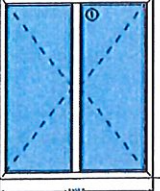
*

Désignation	Qté	P. U. HT	Total HT
<p>menuiserie bois sur mesure Porte-fenêtre Soléal 55 Minimal Française 2 vtx N° Ligne : 10 - Repère : 10</p> <p>Vue de l'extérieur</p>  <p>Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1300 mm X Haut. 1800 mm , Environnement = Bavelle, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.8 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.3</p>	1	1753.71	1753.71
<p>menuiserie bois sur mesure Porte Soléal ouv. int.2 vtx N° Ligne : 11 - Repère : 11</p> <p>Vue de l'extérieur</p>  <p>Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1300 mm X Haut. 2300 mm , Environnement = Patte de fixation, Tapée, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 2.1 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.3 Sw(hiver) du châssis : 0.3</p>	1	3007.24	3007.24
<p>menuiserie bois sur mesure Porte Soléal ouv. int.2 vtx N° Ligne : 12 - Repère : 11</p> <p>Vue de l'extérieur</p>  <p>Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1500 mm X Haut. 2800 mm , Environnement = Patte de fixation, Tapée, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.9 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.3 Sw(hiver) du châssis : 0.3</p>	1	3577.88	3577.88
<p>menuiserie bois sur mesure Fenêtre Soléal 55 Minimal OB 1 vtl N° Ligne : 13 - Repère : 13</p> <p>Vue de l'extérieur</p>  <p>Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1100 mm X Haut. 1900 mm , Environnement = Bavelle, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.6 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4</p>	4	1362.82	5451.28

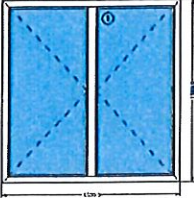
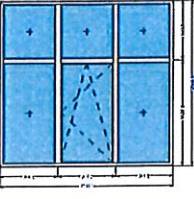
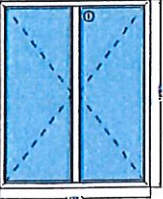
*

Désignation	Qté	P. U. HT	Total HT
<p>menuiserie bois sur mesure Châssis fixe Soléal 55 Minimal N° Ligne : 14 - Repère : 4</p> <p>Vue de l'extérieur</p>  <p>Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 560 mm X Haut. 560 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 2.1 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.3 Sw(hiver) du châssis : 0.3</p>	2	257.44	514.88
<p>menuiserie bois sur mesure Châssis fixe Soléal 55 Minimal N° Ligne : 15 - Repère : 4</p> <p>Vue de l'extérieur</p>  <p>Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1800 mm X Haut. 2240 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.3 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4</p>	1	1597.45	1597.45
<p>menuiserie bois sur mesure Châssis fixe Soléal 55 Minimal N° Ligne : 16 - Repère : 4</p> <p>Vue de l'extérieur</p>  <p>Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 950 mm X Haut. 1460 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.5 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4</p>	2	705.46	1410.92
<p>menuiserie bois sur mesure Soléal 55 Emplage de châssis composés N° Ligne : 17 - Repère : 17</p> <p>Vue de l'extérieur</p>  <p>Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1900 mm X Haut. 2600 mm</p> <p>1 PY 2 vtx VV Standard [Empilage] , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 1 FY Partie fixe Parclosage INTérieur [Empilage] , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Ce châssis n'est pas pris en compte dans le calcul du Uw moyen de l'affaire</p>	1	5929.26	5929.26
Total HT Façade nord centre école :			26190.87
5 : 2 Portes entrée sud			


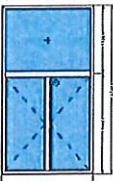

*

Désignation	Qté	P. U. HT	Total HT
menuiserie bois sur mesure Composé Soléal 55 Minimal N° Ligne : 18 - Repère : 18 Vue de l'extérieur 	1	3437.21	3437.21
Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1600 mm X Haut. 2500 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. 2 FY Partie fixe Parclosage INTérieur , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 1 PY 1 vtl ouv. INT. Standard , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 2.2 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.3 Sw(hiver) du châssis : 0.3			
Total HT 2 Portes entrée sud			3437.21
6 : Etage logement			
menuiserie bois sur mesure Porte-fenêtre Soléal 55 Minimal Française 2 vtx N° Ligne : 19 - Repère : 19 Vue de l'extérieur 	1	1980.94	1980.94
Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1150 mm X Haut. 2300 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.9 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.3			
menuiserie bois sur mesure Porte-fenêtre Soléal 55 Minimal Française 2 vtx N° Ligne : 20 - Repère : 19 Vue de l'extérieur 	1	2235.80	2235.80
Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1500 mm X Haut. 2300 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.7 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4			
menuiserie bois sur mesure Fenêtre Soléal 55 Minimal Française 2 vtx N° Ligne : 21 - Repère : 21 Vue de l'extérieur 	1	1524.61	1524.61
Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1300 mm X Haut. 1500 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.9 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.3			

*

Désignation	Qté	P. U. HT	Total HT
menuiserie bois sur mesure Fenêtre Soléal 55 Minimal Française 2 vtx N° Ligne : 22 - Repère : 21 Vue de l'extérieur  Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1500 mm X Haut. 1500 mm , Environnement = Bavelle, Couvre joint. , 44.2 rProtect® / 14 Ar (90%) / 44.2 one® 32 ug09 Uw du châssis : 1.8 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4	1	1639.96	1639.96
Total HT Etage logement			7381.31
7 : Façade nord			
menuiserie bois sur mesure Composé Soléal 55 Minimal N° Ligne : 24 - Repère : 2 Vue de l'extérieur  Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 2700 mm X Haut. 2500 mm , Environnement = Bavelle, Couvre joint. 5 FY Partie fixe Parclosage INTérieur , 44.2 rProtect® / 14 Ar (90%) / 44.2 one® 32 ug09 1 FY 1 vitl ouv. INT. (Minimal) Oscillo-battant , 44.2 rProtect® / 14 Ar (90%) / 44.2 one® 32 ug09 Uw du châssis : 1.6 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4	15	3265.12	48976.80
Total HT Façade nord			48976.80
8 : Cuisine bâtiment à l'est			
menuiserie bois sur mesure Fenêtre Soléal 55 Minimal Française 2 vtx N° Ligne : 23 - Repère : 23 Vue de l'extérieur  Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1500 mm X Haut. 1800 mm , Environnement = Bavelle, Couvre joint. , 44.2 rProtect® / 14 Ar (90%) / 44.2 one® 32 ug09 Uw du châssis : 1.7 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4 avce extracteur	1	1882.63	1882.63

*

Désignation	Qté	P. U. HT	Total HT
<p>menuiserie bois sur mesure</p> <p>N° Ligne : 25 - Repère : 23</p> <p>Vue de l'extérieur  Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1500 mm X Haut. 2700 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. 1 FY 2 vlx ouv. INT. (Minimal) Française , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 1 FY Partie fixe Parclosage INTérieur , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.6 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4</p> <p>ouvrante poignée basse</p>	2	2351.40	4702.80
<p>menuiserie bois sur mesure</p> <p>N° Ligne : 26 - Repère : 23</p> <p>Vue de l'extérieur  Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1500 mm X Haut. 2700 mm , Environnement = Bavette, Couvre joint. 1 FY 2 vlx ouv. INT. (Minimal) Française , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 1 FY Partie fixe Parclosage INTérieur , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.6 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.4 Sw(hiver) du châssis : 0.4</p> <p>ouvrante poignée basse</p>	1	2351.40	2351.40
<p>menuiserie bois sur mesure</p> <p>Porte entrée cuisine</p> <p>N° Ligne : 27 - Repère : 27</p> <p>Vue de l'extérieur  Couleur : Blanc Technal (BLC) Larg. 1080 mm X Haut. 3480 mm , Environnement = Couvre joint. 1 PY 1 vll ouv. INT. Standard , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 1 FY Partie fixe Parclosage INTérieur , 44.2 rProtect@ / 14 Ar (90%) / 44.2 one@ 32 ug09 Uw du châssis : 1.6 W/m².K Sw(été) du châssis : 0.3 Sw(hiver) du châssis : 0.3</p>	1	2639.16	2639.16
Total HT Cuisine bâtiment à l'est			11575.99
9 : 2 Fenêtres du Couloir de la cantine à réparer			

*

Désignation	Qté	P. U. HT	Total HT
Désignation N° Ligne : 28 - Repère : 28	1	0.00	0.00
Total HT 2 Fenêtres du Couloir de la cantine à réparer			0.00
10 : Changer partie centrale en deux vantaux à ouvrir			
N° Ligne : 29 - Repère : 29	1	0.00	0.00
Total HT Changer partie centrale en deux vantaux à ouvrir			0.00
11 : pose			
Désignation N° Ligne : 30 - Repère : 30 Ce châssis n'est pas pris en compte dans le calcul du Uw moyen de l'affaire POSE EN RENOVATION S'entend pour la pose d'une menuiserie ALUMINIUM neuve conformément au DTU 37.2 sur un support ayant déjà reçu une menuiserie ancienne qu'il convient de remplacer, généralement en bois ou métallique (rarement en PVC) L'intervention pratiquée consiste à conserver entièrement ou partiellement en les arasant, les dormants existants, qui avec des calages complémentaires adéquats vont permettre de reconstituer en partie basse un appui satisfaisant à même de recevoir le dormant de la nouvelle menuiserie. Il est bien évident que cette solution réduira d'autant le clair de vitrage par rapport à la fenêtre ancienne. Des couvre-joints, bavette et tapées viendront habiller tout le pourtour de la nouvelle fenêtre après que l'ensemble des opérations d'isolation et d'étanchéité à l'air, à l'eau et au vent nécessaires aient été réalisées. L'enlèvement des anciennes menuiseries, l'évacuation et la mise en décharge des gravats sont à la charge du lot menuiseries	1	25074.00	25074.00
Total HT pose			25074.00

*

Prix de vente total HT	180675.51 €
Total TVA	36135.09 €
Prix Total TTC	216810.60 €

Détail TVA

Base HT	Taux	Montant TVA
180675.42	20.0 %	36135.09

Uw moyen : 1.4 W/m².K

Surface totale des châssis pris en compte : 281.93 m²

Remarque : Au moins un châssis n'a pas de valeur Uw

Liste des châssis pris en compte dans le calcul : - 2 - 3 - 4 - 6 - 5 - 7 - 9 - 8 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 24 - 23 - 25 - 26 - 27 -

- Ce **DEVIS DE FOURNITURE ET POSE** a été réalisé pour cette affaire **AVEC DES PRODUITS FABRIQUES SURMESURE** sur la base des éléments que vous nous avez fait parvenir
- La durée de validité de ce devis est de 2 mois à compter de son établissement
- Toute modification des éléments fournis pour notre étude préalable (dimensions, composition, quantités, coloris...) fera l'objet d'une nouvelle offre rendant caduque la précédente.
- Dans le cas de chantier relevant de la prestation avec un Architecte ou d'un BE, l'Entreprise fournit pour l'affaire concernée des plans qui sont contractuellement ceux établis avec les logiciels « TECH Design et TECH 3D » du Gammiste Aluminium pour les élévations et conditions de pose retenues. Toute demande de plans complémentaires, carnets de détails, plans de recollement etc... fera l'objet d'un devis et d'une facturation séparés.
- Les délais de livraison sont de principe, à compter de la validation de la commande, de 6 à 8 semaines en coloris standards (cf palettes fournisseurs) et de 9 à 12 semaines en coloris hors standards ou en « bicoloration » (1 couleur extérieur / 1 couleur intérieur différente).
- Pour la validation de commande, s'agissant de produits fabriqués sur mesure, un acompte de 50 % de son montant TTC vous sera demandé, ensuite 30 % en début de pose et 20 % par chèque en fin de travaux ou par virement bancaire préalable.
- Tout retard de paiement peut faire l'objet d'une compensation financière en conformité avec les modalités de la réglementation en vigueur selon la LME « Loi de Modernisation de l'Economie » applicable depuis le 1.01.2009
- La réception de travaux est prononcée contradictoirement entre notre client et notre représentant à la fin des travaux. A défaut de réception, du fait du client, dans un délai de 15 jours la réception est réputée de fait, acquise et sans réserve. Si la réception est prononcée avec réserves, l'entreprise réalise les travaux de reprise dans le délai convenu avec le client. La levée des réserves s'effectue contradictoirement avec signatures des parties au PV de réception.
- L'immobilisation abusive en notre atelier, des marchandises fabriquées prévues à la pose, du fait d'un retard important incombant au client, peut faire l'objet d'une compensation financière.
- La garantie des produits mis en œuvre, contre tous défauts de fabrications ou de fonctionnement, est celle édictée par nos fournisseurs (gammiste aluminium, producteur de produits verriers, fabricant de volets roulants ou de portes de garage, storiste, domotistes, quincaillers). Notre assurance décennale peut être produite à la demande de nos clients.
- En cas de contestation, de convention expresse il est attribué compétence exclusive, pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, au Tribunal de Commerce de BOBIGNY département de Seine-Saint Denis, quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement et même en cas d'appel en garantie ou de pluralités de défendeurs.

L'EXPERT EN BATIMENT
Aluminier Agréé TECHNAL®

LE CLIENT
« lu et approuvé » et date





Ville d'AUVERS-SUR-OISE
95430



DETR 2019
DEVIS ESTIMATIF et PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de cette demande, il est précisé que les fenêtres et les portes d'entrée de l'école Vavasseur ont plus de 80 ans et que toutes sont en simples vitrages. Certaines ne s'ouvrent plus, il est nécessaire de les changer afin de pouvoir améliorer l'isolation thermique et phonique de l'école.

En l'espèce, la DETR serait utilisée pour le financement de l'opération :

- **Changement des fenêtres et portes d'entrée de l'école Vavasseur**

BUDGET ESTIMATIF DE L'OPÉRATION

180 675,51 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DÉPENSES HT	RECETTES HT	
180 675,51 € HT		
	DETR 40 %	72 270,20 €
	Commune sur fonds propres	108 405,31 €

Afin de financer les travaux, la commune d'Auvers-sur-Oise sollicite une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019, à hauteur de 40% du montant total HT de l'opération soit 72 270,20 euros HT.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION :

Commune sur fonds propres	108 405,31 €
Echéancier pour l'année 2019	58 405,31 €
Echéancier pour l'année 2020	50 000,00 €

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers sur Oise

ANNEXE 2

MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE

CERTIFICAT
NON COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Madame Isabelle Mézières

Certifie que les travaux ou les investissements concernant l'opération désignée ci-après

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 sur une opération : changement des fenêtres et portes d'entrée de l'école Vavasseur

N'ont pas reçu le début d'exécution avant que le dossier ne soit déposé, sauf autorisation visée au II de l'article R .2334-24 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Auvers-sur-Oise,
Le 20 février 2019

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise



[Handwritten signature in black ink over the stamp]

ANNEXE 3

MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE

Preuve de dépôt de dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation
d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Madame Isabelle Mézières

Atteste avoir transmis un dossier de demande de subvention concernant l'opération désignée ci-après :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 sur une
opération : changement des fenêtres et portes d'entrée de l'école Vavasœur

Fait à Auvers-sur-Oise,
Le 20 février 2019

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



Dossier reçu par le représentant du préfet du Val-d'Oise ;

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été déposé.

Fait à, *Cergy*
le *20 Février 2019*

Pour le préfet
Pour le Préfet,
L'adjointe au directeur

M. Borycki
Marie-Claude BORYCKI

Rappel : L'attestation du dépôt du dossier et/ou la dérogation permettant le commencement de l'opération ne valent pas décision d'octroi de subvention.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 février 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 février 2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 21 février 2019, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Colette BRUNELIERE ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'entretien de l'ensemble des couvertures et charpente de l'Église Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise – Complément et prolongation de mission suite au dépôt de bilan de l'entreprise Payeux, titulaire du lot n°1 (Maçonnerie - Pierre de taille – Pavage)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision du Maire n° 16-080 en date du 21 juin 2016, portant attribution de la Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'entretien de l'ensemble des couvertures et charpente de l'Église Notre Dame d'Auvers-Sur-Oise à l'ATELIER 27 pour l'ensemble des phases du chantier

VU la Décision du Maire n° 17-061 en date du 29 mai 2017, portant avenant à la Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'entretien de l'ensemble des couvertures et charpente de l'Église Notre Dame d'Auvers-Sur-Oise à l'ATELIER 27 pour l'ensemble des phases du chantier.

CONSIDÉRANT que suite au dépôt de bilan de l'entreprise Payeux le 30 novembre 2018, le chantier de la restauration des couvertures et charpentes de l'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise a pris du retard et un nouvel appel d'offres a été lancé pour le lot n°1 Maçonnerie - Pierre de taille – Pavage afin de désigner une nouvelle entreprise et achever le chantier.

CONSIDÉRANT que l'Atelier 27 propose la présente mission en avenant à la maîtrise d'ouvrage assuré par la ville d'Auvers-sur-Oise.

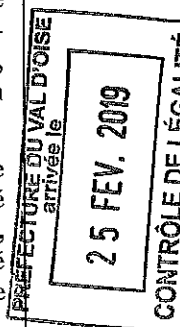
CONSIDÉRANT le contenu est de la mission décrit ci-après :

1. DCE et ACT complémentaires pour définir une nouvelle entreprise :

- Modification et ajustement du DCE initial pour le lancement d'un nouvel appel d'offres, comprenant notamment la vérification et le calcul des cubages de pierres.
- Assistance pour le nouvel appel d'offres.
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse.
- Mise au point des dossiers de marché.

2. VISA + DET complémentaire suite au rallongement de chantier et ajustements de planning :

- Vérification des plans d'exécution des entreprises (pierre de taille, pavage etc.).
- Direction de l'exécution des travaux pendant deux à trois mois de chantier complémentaires.



Rappel de la rémunération initiale :Calcul rémunération suite consolidation des 4 phases :

Taux d'honoraires 10,5%

Montant de travaux 435 753,99 € HT

Honoraires 45 754,17 € HT

Missions	Taux	Montant
AVP	15%	6 863,13 €
DAT	10%	4 575,42 €
DCE	20%	9 150,83 €
AMT	5%	2 287,71 €
VISA	5%	2 287,71 €
DET	35%	16 013,96 €
AOR	5%	2 287,71 €
DOE	5%	2 287,71 €
Total	100%	45 754,17 €

**Montant du présent avenant : 15 590 € HT**Nouveau montant global des honoraires :**Avenant 15 590 € HT, soit 34,07 %****Nouveau total 61 344,17 € HT**

VU la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 février 2019.

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2019.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'entretien de l'ensemble des couvertures et charpente de l'Église Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise – Complément et prolongation de mission suite au dépôt de bilan de l'entreprise Payeux, titulaire du lot n°1 (Maçonnerie - Pierre de taille – Pavage).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et d'entretien des couvertures et charpente de l'Église Notre Dame d'Auvers-sur-Oise, sous forme de lettre de commande de mission avec l'ATELIER 27 Sarl - Architectes du Patrimoine, sise 16, rue du Général Brunet 75019 PARIS.
- **DIT** que les crédits relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et d'entretien de l'ensemble des couvertures et charpentes de l'Église Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise seront inscrits au Budget Primitif 2019.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : **25 FEB. 2019**
 Publiée le :
 Notifiée le :
 Exécutoire le :
 Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise
 Délai de recours : 2 mois
 notification ou publication

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
J.P. OBERET
Adjoint au Maire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le **22 FEB. 2019**

Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise



ATELIER 27

Vu pour être annexé à la délibération n° 2019/008
du Conseil Municipal du 21/02/19

Architectes du Patrimoine

Val d'Oise
Ville d'Auvers-sur-Oise

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



Eglise Notre Dame (Cl.M.H.)

Restauration et entretien de l'ensemble des couvertures et charpentes

**Lettre de commande de mission-Avenant n°1
Complément et prolongation de mission suite
Au dépôt de bilan de la société Payeux, titulaire du
lot 1 Maçonnerie – Pierre de taille**



Vue des travaux de couverture en cours sur la nef en décembre 2018.

Janvier 2019

Maître d'ouvrage

Commune d'Auvers-sur-Oise

Mairie – 38, rue du Général de Gaulle – 95430 AUVERS-SUR-OISE

Maître d'œuvre

ATELIER 27 Sarl – Architectes du Patrimoine

16, rue du général Brunet – 75019 PARIS - Tél : 01.42.02.22.41 - Fax : 09.81.70.53.85 – contact@atelier27.fr



0 – Partie contractantes

Le présent contrat et convenu entre :

Le maître d'œuvre :

ATELIER 27 SARL
Architectes du Patrimoine
16, rue du Général Brunet
75019 Paris

Société d'Architecture au capital de 20 000€
Inscription à l'ordre sous N° S10926
SIRET n° 489 496 117 000 15
N° 489 496 117 RCS PARIS
TVA n° FR 28 489 496 117
APE 71.11Z

Représentée par M. Carsten HANSEN, gérant.

et

Le maître d'ouvrage

Commune d'Auvers-sur-Oise
Direction technique
Mairie
38, rue de Charles de Gaulle
95430 Auvers-sur-Oise

Représentée par Mme Isabelle MEZIERES, maire.

I – Préambule

Suite au dépôt de bilan de l'entreprise Payeux le 30 novembre 2018, le chantier de la restauration des couvertures et charpentes de l'église Notre Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise a pris du retard et une nouvelle entreprise doit être trouvée afin d'achever le chantier.

Pour cela l'Atelier 27 propose la présente mission en avenant à la maîtrise d'ouvrage assurée par la Ville d'Auvers-sur-Oise.

Le contenu de la mission est décrit dans le chapitre ci-après :

II – Objet de la mission

1. DCE et ACT complémentaires pour définir une nouvelle entreprise

- Modification et ajustement du DCE initial pour le lancement d'un nouvel appel d'offres
- Comprenant notamment la vérification et le calcul des cubages de pierre.
- Assistance pour le nouvel appel d'offres
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse
- Mise au point des dossiers de marché

2. VISA+DET complémentaire suite au rallongement de chantier et ajustements de planning

- Vérification des plans d'exécution des entreprises (pierre de taille, pavage etc)
- Direction de l'exécution des travaux pendant deux à trois mois de chantier complémentaires.

III – REMUNERATION PAR CHAPITRE

- Rappel de la rémunération initiale :

Calcul rémunération suite consolidation		
Taux d'honoraires		10,5%
Montant de travaux HT	435 753,99 €	
Honoraires HT	45 754,17 €	
Mission	Taux	Montant
AVP	15%	6 863,13 €
DAT	10%	4 575,42 €
DCE	20%	9 150,83 €
AMT	5%	2 287,71 €
VISA	5%	2 287,71 €
DET	35%	16 013,96 €
AOR	5%	2 287,71 €
DOE	5%	2 287,71 €
	100%	45 754,17 €

- Montant du présent avenant : 15.590€ HT
(voir détail en page suivante).

- Nouveau montant global des honoraires :

Avenant HT :	15 590,00 €	soit : 34,07%
Nouveau total HT :	61 344,17 €	

Val d'Oise					
Commune d'Auvers-sur-oise					
Eglise Notre Dame de l'Assomption					
Mission Architecte du Patrimoine - SARL Atelier 27					
DETAIL DU CALCUL DES HONORAIRES				le 3 décembre 2018	
Tous les montants sont exprimés en Hors Taxe					
DETAIL TEMPS PASSE PARLEMENTAIRE MISSION		ATELIER 27			
		Architecte du Patrimoine	Architecte chef de projet	Dessinateur	Sécretaire
DCE modificatif	tarif journalier HT	680,00 €	580,00 €	480,00 €	480,00 €
	Vérfications cubages		0,5	1	
	Ajustements pièces écrites	0,5	1		
	Ajustements plans		0,5	2	
	Réunions	1			
	HEURES PASSÉS	1,5	2	3	0
	MONTANT TOTAL	1 020,00 €	1 160,00 €	1 440,00 €	0,00 €
	Transport, repro, petit frais etc	150,00 €			
Sous-total DCE		3 770,00 €			24,18%
ACT nouvel AO	tarif journalier HT	680,00 €	580,00 €	480,00 €	480,00 €
	Suivi AO + visites	1			
	Analyse des offres	0,5	0,5		
	Négo et mise au point dossier marché	0,5	1		0,5
	HEURES PASSÉS	2	1,5	0	0,5
	MONTANT TOTAL	1 360,00 €	870,00 €	0,00 €	240,00 €
	Transport, repro, petit frais etc	150,00 €			
Sous-total ACT		2 620,00 €			16,81%
VISA complémentaire	tarif journalier HT	680,00 €	580,00 €	480,00 €	480,00 €
	Vérfications calepins	2		1,5	0,5
	Coordination reprise chantier divers	1	2		
	Temps passé	4	2	1,5	0,5
	MONTANT TOTAL	2 720,00 €	1 160,00 €	720,00 €	240,00 €
	Transport, repro, petit frais etc	50,00 €			
Sous-total VISA		4 890,00 €			31,37%
DET complémentaire	tarif journalier HT	680,00 €	580,00 €	480,00 €	480,00 €
	Réunions de chantier complémentaires (8U)		4		
	Divers	1	2		
	HEURES PASSÉS	1	6	0	0
	MONTANT TOTAL	680,00 €	3 480,00 €	0,00 €	0,00 €
	Transport, repro, petit frais etc	150,00 €			
Sous-total DET		4 310,00 €			27,65%
Tous les montants sont exprimés Hors Taxe				A Paris le 3 décembre 2018	
Total honoraires HT :		15 590,00 €			
TVA 20,0%		3 118,00 €			
Montant total honoraires TTC		18 708,00 €			

ATELIER 27
Architectes du Patrimoine

SARL au capital de 20 000 €
16 rue du Général Brunet
75019 PARIS
T : 01 42.02.22.41
contact@atelier27.fr
Ordre des Architectes n° 5 10926
SIRET n° 489 496 117 000 16

IV – MODALITES DE PAIEMENT

Calendrier de règlement des honoraires :

Un acompte de 3000 € HT, puis selon l'avancement.

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre de la présente mission par chèque ou par virement au compte bancaire de :

SARL ATELIER 27
27, avenue Secrétan
75019 PARIS
Code banque : 10278 Code Guichet : 06027
N° de compte : 000 2013 7045 cléf 44

SIRET n° : 489 496 117 000 16

IV – CLAUSES DIVERSES

Informations à fournir par le client

Toute information concernant la procédure d'appel d'offres à mettre en place.

Délais

Nouveau DCE et ACT à réaliser sous 2 mois pour la désignation d'une nouvelle entreprise fin février 2019 au plus tard.

Prestations supplémentaires

Toute prestation supplémentaire, notamment des déplacements supplémentaires ou la réalisation de dessins ou des réunions de présentation de l'étude, sera facturé à la vacation horaire au tarif de 95€ HT/heure + frais de déplacement + frais annexes.

Litiges

En cas de litige, la juridiction à saisir sera le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente lettre de commande est établie en deux exemplaires, dont un à retourner contresigné au maître d'œuvre pour notification de début de mission.

Le Maitre d'ouvrage :

La Commune d'Auvers-sur-Oise

Bon pour accord, le **21 FEV. 2019**

Le maître d'œuvre :

ATELIER 27 S.A.R.L.

Paris, le 3 décembre 2018

Carsten Hanssen
Architecte DPLG
Architecte du Patrimoine.



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers sur Oise

ATELIER 27

Architectes du Patrimoine

SARL au capital de 20 000€

16 rue du Général Brunet
75019 PARIS

T : 01.42.02.22.41
F : contact@atelier27.fr

Ordre des Architectes n° S 10926
SIRET n° 489 496 117 000 16

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

DATE DE CONVOCATION : 14 février 2019

PRÉSENTS : 20

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 février 2019

VOTANTS : 28

Le 21 février 2019, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Colette BRUNELIERE ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : Avenant n°1 à la mission de coordination SPS avec la société BTP Consultants pour les travaux de restauration des couvertures et des charpentes de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision du Maire n° 17-0123 en date du 27 septembre 2017, portant attribution de la mission de coordination SPS pour la restauration et l'entretien de l'ensemble des couvertures et charpente de l'Eglise Notre Dame d'Auvers-Sur-Oise à la société BTP Consultants.

CONSIDÉRANT que suite au dépôt de bilan de l'entreprise Payeux le 30 novembre 2018, le chantier de la restauration des couvertures et charpentes de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise a pris du retard.

CONSIDÉRANT que la société BTP Consultants, titulaire du marché de mission de coordination SPS, propose à la ville d'Auvers-sur-Oise un avenant relatif à l'allongement du délai de réalisation des travaux.

CONSIDÉRANT que le marché initial s'élève à 6 390 € HT.

CONSIDÉRANT que la société BTP Consultants estime une prolongation de la mission de coordination SPS à une durée de 2 mois à compter du mois de Mars 2019.

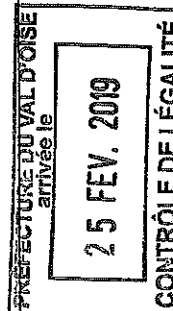
CONSIDÉRANT le contenu est de la mission décrit ci-après :

Objet : Mission complémentaire au marché de travaux basé sur la proposition n°S/17P300554 indice 01 du 11/04/2017

2 mois x 412,00 € HT/ mois = 824,00 € HT, soit 988,80 € TTC (TVA à 20%).
Soit une augmentation de 12,90 % du marché initial.

VU la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 février 2019.

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2019.



Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la mission de coordination SPS avec la société BTP Consultants pour les travaux de restauration des couvertures et des charpentes de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la mission de coordination SPS pour les travaux de restauration des couvertures et des charpentes de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise avec la société BTP Consultants sises 202, quai de Clichy 92110 CLICHY.
- **DIT** que les crédits relatifs à la mission de coordination SPS pour les travaux de restauration et d'entretien de l'ensemble des couvertures et charpentes de l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise seront inscrits au Budget Primitif 2019.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le : **Isabelle Mézières,**
Reçue le : **25 FEV. 2019** **Maire d'Auvers-sur-Oise**
Publiée le : **Pour le Maire empêché,**
Notifiée le : **Par délégué,**
Exécutoire le : **JP. OBERA**
Adjoint au Maire
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise
Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le **22 FEV. 2019**

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Vu pour être annexé à la délibération n° 2013/003
du Conseil Municipal du ..21/02/13

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



MAIRIE D'AUVERS

17, rue du General de Gaulle
95430 AUVERS

A l'attention de Mme Mézières

Avenant à la mission de Coordination SPS n° S/17301071

Travaux de restauration des couvertures et des charpentes
Eglise NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION à d'AUVERS SUR OISE

Prolongation de la durée des travaux

BEC/ASO - Rédigée le 27/01/2019
Benoit COLSON responsable de mission
06.80.72.96.49 benoit.colson@btp-consultants.fr

1. Coordonnées du Client

- Nom : Mairie d'AUVERS
- Adresse : 17, rue du General de Gaule AUVERS
- Interlocuteur : Mme Mézières
- Téléphone/mail : isabelle.mezieres@ville-auverssuroise.fr
☐ 01.30.36.60.16

2. Informations relatives à l'opération

- Opération : Travaux de restauration des couvertures et des charpentes de l'Eglise NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION
- Adresse : Place de l'Eglise Auvers-sur Oise (95)

3. Objet de l'avenant

- Mission : Mission complémentaire au marché de travaux basé sur notre Proposition n° S/17P300554 indice 01 du 11/04/2017

Détail de notre intervention :

Allongement du délai de réalisation des travaux, (dû au dépôt de bilan du lot maçonnerie) que nous avons estimé à 2 mois supplémentaire à partir du mois de Mars 2019 soit :

2 mois x 412,00 € HT/mois = 824,00€ HT


- Date d'intervention : Mars 2019

4. Honoraires - facturation

- Honoraires : 824,00 € H.T. soit 988,80€ TTC (TVA à 20 %)
- Conditions de règlements : Par chèque ou virement à 30 jours date de facture

5. Bon pour commande

Pour BTP Consultants	Pour <i>La Mairie d'Auvers sur oise</i>
<u>Nom</u> : Olivier ABRANTES	<u>Nom</u> : <i>Isabelle Mézières</i>
<u>Qualité</u> : Chef d'Agence IDF Nord CSPS	<u>Qualité</u> : <i>Maire</i>
BTP Consultants Agence Paris Nord C3PS 202 rue de Clichy 92470 CLICHY Tél : 01.42.70.00.07 - Fax : 01.42.70.00.14 Site : 400 422 626 00027	Cachet + signature
A Clichy, le	A <i>Auvers sur Oise</i> , le 21 FEV. 2019



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 février 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 février 2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 21 février 2019 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIERES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIERES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIERES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIERES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Colette BRUNELIERE ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU COLLÈGE DAUBIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/011 en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des délégués titulaires au collège Daubigny.

CONSIDÉRANT que par cette délibération Madame Isabelle MÉZIERES et Monsieur Abel LEMBA DIYANGI ont été élus délégués titulaires (membres de droit élus) au Conseil d'Administration du collège Daubigny.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Madame Sabina COLIN en tant que représentante titulaire au collège Daubigny, en remplacement de Madame Isabelle MÉZIERES.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **DESIGNE** Madame Sabina COLIN en tant que nouvelle déléguée titulaire au Conseil d'Administration du collège Daubigny, en remplacement de Madame Isabelle MÉZIERES.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 25 FEV. 2019
Publiée le : 25 FEV. 2019

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la

notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 22 FEV. 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

DATE DE CONVOCATION : 14 février 2019

PRÉSENTS : 20

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 février 2019

VOTANTS : 28

Le 21 février 2019, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Colette BRUNELIERE ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DES TABLEAUX NUMÉRIQUES INTERACTIFS (TNI) PAR DES ÉCRANS TACTILES CONNECTÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite faire bénéficier les élèves de la ville d'une nouvelle génération de solutions interactives pour enseigner et communiquer.

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental est susceptible d'apporter aux communes une aide financière au titre du développement numérique du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement des Tableaux Numériques Interactifs (TNI) dans les écoles,

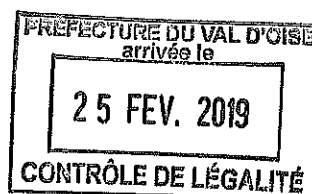
CONSIDÉRANT que ce projet concerne le remplacement de 4 appareils pour l'année 2019 : 2 appareils à l'école de Chaponval et 2 appareils à l'école Vavas seur.

CONSIDÉRANT que le coût total de cette opération est estimé à 17 643,54 € HT, soit 21 172,24 € TTC.

CONSIDÉRANT que la ville sollicite le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 8 821,77 € HT,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le renouvellement des Tableaux Numériques Interactifs (TNI) par des écrans tactiles connectés dont le montant total du projet s'élève à 17 643,54 € HT.



- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 50% du montant total HT du projet, soit 8 821,77 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
J.P. OBERT
Adjoint au Maire



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 22 FEV. 2019

Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 février 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 février 2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 28

Le 21 février 2019, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Colette BRUNELIERE ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Abel LEMBA DIYANGI, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : SOUTIEN A LA RÉOLUTION FINALE DE L'AMF ADOPTÉE LORS DU 101ÈME CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

CONSIDERANT que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

CONSIDERANT que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays.
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur.
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal.

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres.

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion.
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris ».
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales.
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser.
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité.
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte.
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées.
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée.
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle.
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux.
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales.
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

CONSIDERANT que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide ».
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

CONSIDERANT que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements.
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases.
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement.
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures.
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales.
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT que le **Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise** est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la résolution finale de l'AMF qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.



3/3

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise.

Le : **Isabelle Mézières,**
 Reçue le : **25 FEB. 2019** **Maire d'Auvers-sur-Oise**
 Publiée le : **Pour le Maire empêché,**
 Notifiée le : **Par délégation,**
 Exécutoire le : **JP. OBERN**
 Isabelle Mézières **Adjoint au Maire**
 Maire d'Auvers-sur-Oise
 Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.
 Auvers-sur-Oise, le **22 FEB. 2019**

Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise



Vu pour être annexé à la délibération n° 2018/012
du Conseil Municipal du 21/02/18



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



Paris, le 22 novembre 2018

Résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Le Congrès, qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Seule, elle est en mesure de rassembler chaque année, pendant quatre jours de débats intenses et passionnés, 10 000 maires et élus municipaux, présidentes et présidents d'intercommunalités, de métropole et des outre-mer.

L'Association des maires de France rassemble la quasi-totalité des maires du pays qu'elle représente au quotidien auprès de l'Etat mais aussi de l'ensemble de la société.

Elle est, également, l'association des présidents d'intercommunalité. Ce Congrès a d'ailleurs été l'occasion de souligner les enjeux actuels de l'intercommunalité, pour que celle-ci demeure **un outil efficace au service des communes**.

Le Congrès est un moment de travail privilégié, qui mobilise des élus de tous horizons politiques au service de l'intérêt général. « **Servir le citoyen et agir pour la République** » tel a été le fil rouge de ces journées. Il répond à l'urgence démocratique de conforter la commune, pilier de la cohésion sociale, du service public local et donc de l'organisation décentralisée du pays.

C'est pourquoi cette résolution du 101^{ème} Congrès des maires est un document solennel.

A un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion territoriale ébranlée, les maires ont estimé nécessaire de faire connaître à l'ensemble des Français leur part de vérité et d'espérance.

En 2017, la résolution générale du 100^{ème} Congrès des Maires, intitulé « **Réussir la France avec ses communes** », exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité :

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;
- La suppression de la taxe d'habitation mettant en cause gravement l'autonomie fiscale ;
- La diminution de 120 000 emplois aidés ;
- La mise en danger de la politique du logement social.

Pour l'instant, **sur aucun sujet nous n'avons été entendus**. Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toutes les communes par le président de la République, **plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF ; plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée.**

Malgré l'engagement présidentiel, la compétence **eau et assainissement** devra obligatoirement être transférée en 2026 de la commune aux communautés de communes. Pour les communautés d'agglomération, le transfert est obligatoire dès 2020. Les élus n'auront donc pas le choix du mode d'organisation de la gestion de cette compétence.

Les attentes des élus locaux en matière de relance de la politique de la ville et du rétablissement de **l'égalité républicaine dans tous les territoires**, sont très fortes. Malheureusement, les propositions du rapport de Jean-Louis Borloo, établies en concertation avec les maires, sont pour l'essentiel restées lettre morte. Les promesses faites devant nous, il y a un an, n'ont pas été tenues.

Pour leur part, les maires ruraux ressentent un sentiment d'abandon. Plus que jamais, l'AMF affirme **sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité**, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

L'AMF s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'État propose la création d'une **Agence de cohésion des territoires**. Bien que l'AMF en soit à l'origine, la proposition actuelle **n'apparaît pas à la hauteur des enjeux**. Cette Agence, à ce jour, sans projet et sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'État et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour l'AMF, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21^{ème} siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.

C'est pourquoi l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Nous avons, par ailleurs, vécu et subi **une année de stigmatisation**.

En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et **de considération** à l'égard des maires, des élus et des territoires.

Enfin, il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan « Pauvreté » ou le plan « Santé » reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent.

Ni succursales, ni filiales de l'État, les communes et leurs intercommunalités doivent être considérées comme de **réelles partenaires**.

Face au refus du gouvernement d'entendre leurs demandes, les communes, mais aussi les départements et les régions ont décidé **de se retirer de la Conférence nationale des territoires** présidée par le Premier ministre.

Nous ne pouvons cautionner par notre présence une instance qui n'est devenue qu'un **faux-semblant de concertation et de dialogue**. La CNT ne peut pas uniquement être un lieu où l'État et les collectivités locales constatent leurs désaccords.

Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées. C'est l'ambition que porte l'union de l'Assemblée des Départements de France, de Régions de France et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité au sein de « **#TerritoiresUnis** » afin que soient préservées et renforcées les **libertés locales**.

Ensemble nous refusons :

- La mise sous tutelle financière des collectivités, l'État s'exonérant de tout effort équivalent ;
- La remise en cause des engagements dans les contrats de plan État-Régions et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;
- La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, écoles, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.

Il y a quelques années, certains plaidaient pour « une évaporation » de la commune et du département. Aujourd'hui, c'est cette **volonté de dilution** de la commune au profit de vastes ensembles supra communaux à laquelle nous sommes confrontés.

C'est pourquoi cette résolution est une **résolution « de combat » pour la République**. Non pas un combat partisan, qui cliverait alors que nous devons continuer à nous rassembler face aux nombreux dangers qui nous assaillent. Mais c'est **un combat pour faire vivre notre conception de la République décentralisée** : une République respectueuse de la différence qui caractérise ses territoires, respectueuse des libertés locales, respectueuse des 540 000 élus locaux qui en sont l'âme.

L'AMF rappelle que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité **des déficits de l'État** ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- **Les dotations** de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- **La suppression de la taxe d'habitation** – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, **fige et amplifie les inégalités** entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- **L'encadrement des dépenses de fonctionnement** des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- **La loi NOTRe** doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la **dotation d'intercommunalité**, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle **agence de cohésion des territoires** doit confier une **place majoritaire aux élus du bloc communal**, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

L'AMF souhaite également que :

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte, notamment tel que cela est exprimé dans la proposition de loi discutée au Sénat ;
-
-
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives soit recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union. Elles ne doivent pas être les grandes oubliées de la réforme de la politique de cohésion européenne. L'AMF demande une simplification d'accès aux fonds européens (FEDER, FEADER, FSE).

Le président de la République a écrit aux maires pour évoquer **des promesses, par ailleurs, pour l'essentiel non tenues**. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation.

L'AMF, au regard des enjeux présentés ci-dessus, **rappelle ses propositions** qui constituaient le socle du manifeste présenté le 22 mars 2017 aux candidats à l'élection présidentielle et de la résolution de notre 100^{ème} Congrès.

- L'élaboration **d'une loi de finances annuelle des collectivités** retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'État, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales et assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, afin que toute dépense nouvelle imposée par l'État soit compensée par une recette de même niveau ;

- La création urgente d'un fonds de lissage financé par l'État, en faveur des communes dont les dotations ont gravement baissé cette année ;
- L'affirmation de **l'aménagement du territoire** comme une priorité pour que vivent nos communes, pour conforter le monde agricole, accompagner la transformation et le développement des mobilités sur les territoires ruraux et **défendre les services publics** ;
- L'accélération de l'aménagement numérique du territoire ;
- La prise en compte, par des **mesures urgentes** de l'État, des difficultés particulières des **collectivités des outre-mer**, qu'elles soient financières, sociales ou climatiques.

Les maires et les présidents d'intercommunalité, de métropole et des outre-mer, demandent au gouvernement de renouer, enfin, avec la volonté **d'une négociation franche, directe et constructive**.

A l'issue de leur 101^{ème} Congrès, **cette résolution générale porte le mandat de négociation** qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir.

Nos revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues, elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de **trois principes** simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de **libre administration** des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « **qui décide paie, qui paie décide** » ;
- 3) **La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation** des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Une relation équilibrée exige également **une participation équitable de l'État**, au côté des collectivités territoriales, au redressement des comptes publics. Il s'agit enfin que le **gouvernement partage et s'engage dans une culture de la confiance**.

La décentralisation donne, au quotidien, du sens à la démocratie, grâce à **la force de la proximité et à la légitimité issue du suffrage universel**. La campagne nationale « **Ma commune j'y tiens** », lancée à l'occasion de ce congrès et relayée dans toutes les communes de France, vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre le maire, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose sept **sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation** avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de **la place particulière de la commune** et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir **l'autonomie financière et fiscale** des communes et de leurs groupements ;
- 2) La **compensation intégrale** et dans la durée **de la taxe d'habitation** sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) **L'ajustement** de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) **L'acceptation** d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) **Le retour à une conception non « léonine »** et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) **Le réexamen de la baisse des moyens** dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) **Le rétablissement** du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la **compétence « eau et assainissement »** – qui doit s'accompagner, de manière générale, de **l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire**.

Ce mandat de négociation reflète donc la permanence de nos convictions pour la vitalité des communes et la richesse des débats du 101^{ème} Congrès.

De l'avenir de la décentralisation aux difficultés financières des communes et de leurs groupements, en passant par les inégalités d'accès aux services publics et aux problématiques de l'intercommunalité, les débats qui se sont tenus à cette occasion ont mis à jour **des attentes très fortes**.

Celles-ci traduisent les **inquiétudes** des maires et des présidents d'intercommunalité mais aussi leur **impatience et, à travers eux, celles que manifestent les Françaises et les Français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes**.

Aujourd'hui doit venir une période de négociation guidée par la responsabilité. Les maires et les présidents d'intercommunalité y ont toujours été prêts, car il s'agit de relever les défis qui sont ceux de la France : inégalités sociales et territoriales, développement économique et emploi, réduction de la pauvreté, éducation, santé, égalité femme-homme, lutte contre le changement climatique, adaptation au vieillissement, cadre de vie, sécurité, etc.

Il y a urgence à renouer le dialogue dans une vraie négociation.

Il y a urgence à donner sens à la « république décentralisée ».

Il y urgence à apporter des réponses communes – Etat et collectivités locales – aux attentes des citoyens.

On ne réussira pas la France sans les communes.

Les maires de France tendent une main à l'État pour proposer, innover, et construire ensemble.

Il serait dommage que cette main ne soit pas saisie.

Pour leur part, les maires de France continueront à dire avec force et si nécessaire face à l'État : « **Ma commune j'y tiens** », parce que c'est leur conviction, parce que c'est leur raison d'être.